



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**Service départemental
d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**



ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL

Nice, le - 2 MAI 2023

ARRETE CONJOINT N° 23 18 98
PORTANT ORGANISATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES
ET DE SON CORPS DEPARTEMENTAL

Le Préfet des Alpes-Maritimes

et

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L. 1424-1 à L. 1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment l'article L. 1424-6 ;

VU le CGCT dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R. 1424-1 à R. 1425-55 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-6489 du 17 décembre 2021 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-0678 du 22 février 2022 portant modification du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté conjoint n° 21-3757 du 8 juillet 2021 portant modification de l'organisation du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de son corps départemental ;

VU l'avis des comités techniques du 15 mars 2022 et du 8 novembre 2022 ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n° 22-B18 en date du 17 mai 2022 ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n° 22-B45 en date du 13 décembre 2022 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes :

ARRÊTENT

SOMMAIRE

TITRE I – L'organisation administrative du SDIS

Chapitre I : Les différentes strates administratives du SDIS

Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates

Section 1 : Les missions des strates composant l'état-major

Section 2 : Les missions des strates composant l'organisation territoriale

TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS

Chapitre I : Les différentes strates opérationnelles du SDIS

Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates

TITRE III – Les moyens

ANNEXES

Annexe 1 : Organigrammes du SDIS et de son corps départemental

Annexe 2 : Tableau d'adéquation fonction/emploi/grade/filière

Annexe 3 : Limites administratives des compagnies, emplacement des centres d'incendie et de secours (CIS), du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et des composantes du SDIS.

TITRE I – L'organisation administrative du SDIS

CHAPITRE I : Les différentes strates administratives du SDIS

Article 1 :

Le SDIS est composé des strates administratives suivantes :

- **Un état-major** constitué d'une direction, de onze groupements fonctionnels (GF), d'une mission santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS), d'une unité de l'évaluation des politiques publiques et de quatre services
 - une direction comprenant :
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS)
 - le directeur départemental adjoint (DDA)
 - une sous-direction des affaires administratives, des ressources et des finances (SDAARF)
 - une sous-direction territoriale (SDT)
 - une sous-direction de l'organisation opérationnelle (SDOO)
 - une sous-direction santé (SDS)
 - un adjoint au SDAARF en charge de la coordination bâtementaire
 - onze groupements fonctionnels :
 - technique
 - ressources humaines et du développement du volontariat
 - affaires financières, juridiques et de la commande publique
 - informatique et télécommunications
 - patrimoine immobilier
 - coordination opérationnelle
 - prévision
 - formation/sport
 - chargé de la commission départementale de sécurité
 - prévention
 - citoyenneté
 - une mission SSQVS
 - une unité d'évaluation des politiques publiques
 - quatre services :
 - le service des assemblées
 - le service de la communication et des affaires institutionnelles
 - le bureau d'ordres
 - le service des événements institutionnels et protocolaires

➤ **Une organisation territoriale** composée de sept compagnies, neuf centres de secours principaux (CSP) dont six supports d'une compagnie, ainsi que cinq centres de secours (CS), quarante-huit centres de première intervention (CPI), dix antennes de premiers secours (APS).

- sept compagnies :
 - la compagnie Antibes
 - la compagnie Cagnes-sur-Mer
 - la compagnie Cannes
 - la compagnie Grasse
 - la compagnie Menton
 - la compagnie Nice
 - la compagnie Pays niçois

- neuf CSP dont six supports d'une compagnie :
 - CSP Bon voyage
 - CSP Fodéré
 - CSP Cannes Pastour
 - CSP Cannes-la-Bocca – support de compagnie
 - CSP Cagnes-sur-Mer – support de compagnie
 - CSP Nice Magnan – support de compagnie
 - CSP Grasse – support de compagnie
 - CSP Menton – support de compagnie
 - CSP Antibes – support de compagnie

Les APS, CPI, CS et CSP sont regroupés au sein des sept compagnies. L'annexe 3 du présent arrêté indique l'implantation géographique des centres au sein des sept compagnies.

Article 2 :

L'ensemble des strates de l'état-major se décline en groupements, services, bureaux et cadres administratifs ou techniques et comprend une mission SSQVS ainsi qu'une unité de l'évaluation des politiques publiques.

Les compagnies font l'objet d'une organisation arrêtée par le chef de compagnie conformément à l'article 22 du présent arrêté.

Les emplois de sous-directeur et de chef de groupement sont considérés comme des emplois de direction au sens de l'article R. 1424-19 du code général des collectivités territoriales.

L'annexe 1 du présent arrêté décrit les organigrammes de l'état-major et de l'organisation territoriale du SDIS.

CHAPITRE II : Les missions et l'articulation des strates

Section 1 : Les missions des strates composant l'état-major

Article 3 : Le DDSIS

Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DDSIS assure la direction administrative et financière du SDIS. Il a sous son autorité l'ensemble des personnels du SDIS. Le DDSIS peut recevoir, selon les dispositions du CGCT, délégation de signature du préfet et du président du conseil d'administration pour l'exercice des responsabilités dévolues à ces autorités de tutelle.

Le DDSIS détermine, en application de l'article R. 1424-19-1, les modalités d'organisation du service et définit la nature et la portée des délégations accordées par les autorités de tutelle et par lui-même aux titulaires des emplois de direction ainsi qu'à l'ensemble des autres emplois mentionnés dans le présent arrêté.

Article 4 : Le DDA

Le DDA remplace le DDSIS en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier dans l'ensemble de ses fonctions et notamment dans la représentation aux cérémonies internes ou extérieures au SDIS.

Il assure l'animation et la coordination de l'ensemble des services du SDIS. Il est notamment chargé d'assister le DDSIS dans l'animation du schéma de communication interne, arrêté par note de service du DDSIS.

Article 5 : Le sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances (SDAARF), le sous-directeur de l'organisation opérationnelle (SDOO)

Le SDAARF et le SDOO pilotent, animent, coordonnent et dirigent l'ensemble des groupements fonctionnels placés sous leur autorité. Le SDAARF est assisté d'un adjoint en charge des opérations bâtimentaires. Ce dernier occupe l'emploi de chef du groupement fonctionnel des affaires financières, juridiques et de la commande publique. Pour cette mission, il a également autorité sur le groupement fonctionnel patrimoine immobilier.

Article 6 : Les missions des groupements fonctionnels

Les groupements fonctionnels sont chargés d'élaborer l'ensemble des doctrines avec la participation des cadres affectés dans les territoires.

Dans chacun des domaines (ressources humaines, patrimoine immobilier, finances, technique, coordination opérationnelle, prévision, formation/sport, commission départementale de sécurité, prévention, citoyenneté, informatique et télécommunications), ils animent un réseau dont ils doivent prendre la tête. C'est au sein de ce réseau qu'est précisée la répartition détaillée des missions et des rôles de chaque strate dans chacun des domaines précités.

Enfin, ils sont aussi chargés dans leurs fonctions support d'apporter des ressources et un soutien pour le bon fonctionnement des compagnies. Ils se positionnent dans un processus de soutien aux unités territoriales.

Le chef de groupement fonctionnel exerce les missions qui lui sont confiées par le directeur départemental : il est plus particulièrement chargé d'impulser, d'organiser et de diriger la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction.

Article 7 : Le groupement fonctionnel prévention

L'exercice des missions de prévention des risques d'incendie et de panique, sous l'autorité du représentant de l'État, est assuré au sein du SDIS par le groupement chargé de la commission départementale de sécurité ainsi que par le GF prévention.

Article 8 : Le chef du groupement fonctionnel des ressources humaines et du développement du volontariat est en charge du dialogue social.

Article 9 : La SDT

La SDT participe à l'écriture de la doctrine départementale relevant des groupements fonctionnels et en assure le relais, l'animation, la coordination et la mise en œuvre sur le terrain. Elle participe au réseau des officiers et des cadres relevant de chacune des doctrines. Elle est particulièrement en charge de la mise en œuvre des missions relevant de la SDOO et de la SDAARF. Ainsi, elle veillera notamment à la bonne application des plans de formation, des instructions opérationnelles, des plans d'équipement (véhicules, matériel et bâtiments), des dossiers prévision ainsi que des dossiers de la SDAARF.

Elle participe plus particulièrement aux missions de gestion des ressources humaines des officiers et des chefs de centre.

Enfin, elle s'assure de la bonne réalisation des interventions des CIS, telles que précisées à l'article 24.

Article 10 : Le sous-directeur territorial (SDT)

Pour assurer son rôle et ses missions, le SDT est notamment assisté de deux adjoints et dispose du support et de l'appui de l'ensemble des groupements fonctionnels.

Le SDT pilote, coordonne, anime et mutualise l'action des différentes compagnies. Il veillera notamment à :

- l'organisation des unités territoriales et plus particulièrement :
 - la coordination des missions des compagnies et des CIS ;
 - la gestion des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de personnels administratifs et techniques (PAT) ;
- la gestion des activités de formation et de doctrine opérationnelle comprenant notamment :
 - la mise en œuvre des plans de formation ;
 - la mise en œuvre et l'exploitation des retours d'expérience opérationnels ainsi que la participation des unités opérationnelles à leur rédaction.

En l'absence du DDSIS ou du DDA, ces derniers sont représentés sur le territoire respectivement par le SDT ou ses adjoints, le chef de compagnie ou le chef de CIS.

Article 11 : La SDS

La SDS exerce les missions suivantes :

- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1424-28 ;
- le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial ;
- le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers aux secours et aux soins d'urgence aux personnes ;
- la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.

En outre, la SDS participe :

- aux missions de secours et soins d'urgence aux personnes définies à l'article L. 1424-2 ;
- aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Article 12 : La SDS dispose d'un conseil de direction composé du médecin-chef, du médecin-chef adjoint, du vétérinaire-chef, du pharmacien-chef, de l'infirmier-chef. La répartition des missions se fait selon un mode « matriciel » : les médecins et infirmiers ont des missions variables pour s'adapter aux besoins.

Article 13 : Le service de la communication et des affaires institutionnelles

Le service de la communication et des affaires institutionnelles est chargé de la communication interne et externe du SDIS sur l'ensemble des supports médiatiques ainsi que des affaires institutionnelles relevant du DDSIS.

Article 14 : Le service des événements institutionnels et protocolaires

Ce service a en charge l'organisation de l'ensemble des cérémonies institutionnelles et des manifestations événementielles.

Article 15 : Le service des assemblées

Ce service assure principalement l'animation et l'organisation de l'ensemble des instances institutionnelles du SDIS.

Article 16 : Le référent Mission Volontariat

Le référent Mission Volontariat anime la politique de développement du volontariat. Il est le conseiller du DDSIS pour l'ensemble des questions relevant du volontariat. Pour assurer cette mission, il est aidé par des correspondants volontaires désignés par le DDSIS.

Article 17 : La mission SSQVS s'inscrit dans la démarche nationale de développement de la sécurité des intervenants et du bien-être en service.

Article 18 : L'unité de l'évaluation des politiques publiques est chargée de mener les études, les requêtes et de répondre aux sollicitations en lien avec l'évaluation, à la demande des autorités ou des institutions extérieures. Elle propose et met en œuvre une démarche de qualité au sein de l'établissement avec les outils de pilotage associés.

Article 19 : L'officier en charge de la chancellerie anime et coordonne la procédure des actes de récompense et des médailles.

Article 20 : Le service bureau d'ordres (BO) organise la gestion des effectifs opérationnels par la préparation et la mobilisation des ressources, assure le pilotage des indemnités des intervenants et anime le réseau des BO de compagnie.

Article 21 :

Le DDSIS, le DDA et les sous-directeurs exercent des missions qui s'inscrivent dans un processus de pilotage, les groupements fonctionnels dans un processus de conception, d'animation et de soutien au profit des unités territoriales, ces dernières s'inscrivant dans un processus cœur de métier.

Section 2 : Les missions des strates composant l'organisation territoriale

Article 22 : Les compagnies

Les compagnies ont en charge la mise en œuvre de la doctrine départementale et des directives de l'état-major.

Elles doivent :

- assurer une gestion de proximité des ressources humaines ;
- veiller à la relation avec les maires et le sous-préfet dans leur secteur ;
- animer, coordonner et mettre en œuvre la doctrine départementale sur leur territoire ;
- venir en appui des CIS de leur secteur dans toutes les fonctions supports dévolues à l'état-major.

Les compagnies apportent aux CIS de leur secteur un soutien technique et les ressources nécessaires dans différents domaines identifiés : équipements, ressources humaines, formation, prévision, opérations et administration-finances. L'organigramme des compagnies est organisé autour de trois entités :

- ressources
- opérations
- ressources humaines

Les « items » comprenant ces entités sont décrits dans l'annexe 1 du présent arrêté.
Les compagnies coordonnent, animent et mutualisent l'action des différents CIS de leur secteur.

Article 23 : Les chefs de compagnie

Les chefs de compagnie, sous l'autorité du SDT, dirigent, animent et coordonnent l'action des chefs de centre de leur secteur.

Ils veillent à la bonne application, par les chefs de centre de leur secteur, des différentes directives de l'état-major. Ils veillent tout particulièrement à la tenue des POJ de leurs unités et au bon fonctionnement des CIS de leur secteur, notamment du suivi et de la qualité de la réponse opérationnelle. Pour ce faire, ils apportent aux chefs de centre toute leur expertise et tous les conseils nécessaires.

Pour les CIS support de la compagnie, le chef de compagnie désigne un adjoint ou un officier de compagnie pour le seconder dans les missions de gestion et de commandement de ce CIS, sauf pour la compagnie de Cannes où chacun des CIS de Cannes dispose d'un chef de centre.

Article 24 : Les centres d'incendie et de secours (CSP, CS, CPI, APS)

Les CIS sont chargés d'assurer les interventions courantes sur leur secteur de compétence géographique depuis l'alarme des sapeurs-pompiers jusqu'à la fin des opérations, de concourir aux interventions particulières et d'assurer les campagnes feux de forêts, la surveillance des baignades et les activités hivernales du secteur.

Les CIS, avec le soutien des compagnies, sont chargés de la mise en œuvre des directives départementales.

Ils sont notamment chargés de :

- la gestion des ressources humaines (avancement, engagement, recrutement, accident du travail, allocation de vétérance) ;
- l'organisation et la gestion de l'évaluation de la condition et de l'aptitude physiques ;
- l'organisation de la formation continue et des activités sportives journalières ;
- l'expression des besoins en matière de formation des sapeurs-pompiers de leur CIS ;
- l'expression des besoins humains et matériels de leur CIS ;
- l'information opérationnelle et administrative des maires de leur secteur.

Article 25 : Les chefs de CIS

Les chefs de centre, sous l'autorité des chefs de compagnie, ont pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement du CIS dont ils ont la charge dans le respect de la doctrine départementale et des directives de l'état-major.

Chaque CIS fait l'objet d'une organisation propre arrêtée par le chef de centre.

En leur absence, la représentation du DDSIS ou du DDA sur le territoire se fera respectivement par le SDT ou ses adjoints, le chef de compagnie et le chef du CIS.

TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS

CHAPITRE I : Les différentes strates opérationnelles du corps départemental

Article 26

Le corps départemental (CD) est composé des strates suivantes :

- un chef de corps départemental ;
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et un centre de traitement de l'alerte (CTA) situés à Cagnes-sur-Mer à proximité du centre d'incendie et de secours (CIS) de Cagnes-sur-Mer ;
- un CTA/CODIS de secours situé à Nice à proximité du centre d'incendie et de secours (CIS) de Nice Saint-Isidore ;
- neuf centres de secours principaux (CSP) dont six supports d'une compagnie, ainsi que cinq centres de secours (CS), quarante-huit centres de première intervention (CPI), dix antennes de premiers secours (APS) regroupés au sein de sept compagnies et répartis sur l'ensemble du département ;

CHAPITRE II : Les missions et l'articulation des strates

Article 27

Sous l'autorité du préfet ou des maires, en application des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du CGCT, le chef de corps départemental assure la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du corps départemental.

En l'absence du chef de corps, le DDA le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 28

Le CTA/CODIS unique est implanté à Cagnes-sur-Mer, à proximité du CSP. Il est activé 24 heures sur 24.

Le CODIS a notamment pour missions de :

- coordonner et anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des CIS du département ;
- renseigner les autorités (préfecture, communes, centre opérationnel zonal, centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) ;
- gérer les interventions.

Article 29

Les fonctions principales du CTA sont :

- la réception des alertes ;
- le déclenchement des moyens de secours concernés ;
- le suivi des interventions courantes.

Article 30

Un CIS est dit « mixte » lorsqu'il est composé à la fois de SPP et de SPV.

La mission opérationnelle principale des CIS est de réaliser les interventions à la demande du CTA/CODIS ainsi que les activités de prévention et de prévision.

Article 31

La garde opérationnelle départementale des cadres, dénommée chaîne de commandement, est assurée par des sapeurs-pompiers de garde en départ immédiat ou en astreinte au sein des différentes strates du SDIS et de son corps départemental. Elle est organisée et planifiée par note de service du chef de corps départemental conformément au règlement opérationnel.

TITRE III – Les moyens

Article 32

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) fixe les objectifs de couverture opérationnelle du département. Ces objectifs sont notamment précisés au sein du règlement opérationnel.

Article 33

Le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) fixe les moyens consacrés à l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental.

Ces moyens sont notamment formalisés sur :

- le plan d'équipement pluriannuel des véhicules ;
- le programme immobilier pluriannuel ;
- le tableau des effectifs du SDIS ;
- le plan de formation.

Article 34

Le groupement des ressources humaines et du développement du volontariat tient, parallèlement au tableau des effectifs, un tableau d'adéquation « fonction/emploi/grade/filière » figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Ce tableau mentionne les correspondances « fonction/emploi/grade/filière » requises pour occuper les différents emplois mentionnés dans le présent arrêté.

Ce tableau constitue un outil de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Article 35

L'arrêté conjoint n° 21-3757 du 8 juillet 2021 portant modification de l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de son corps départemental est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 36

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 37

Le Préfet des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le Président du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**



Charles Ange GINÉSY

Le Préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ

ALPES MARITIMES



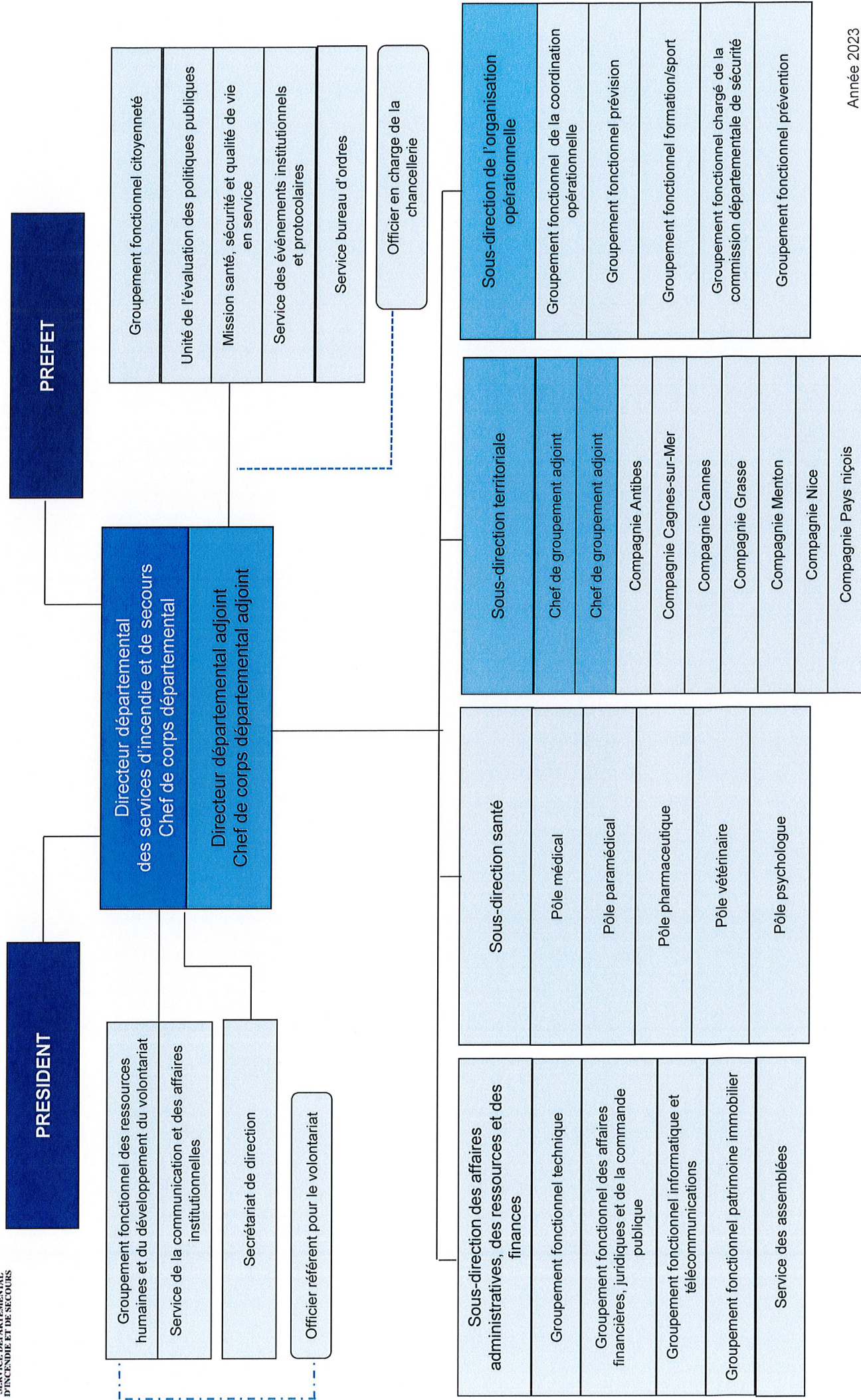
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

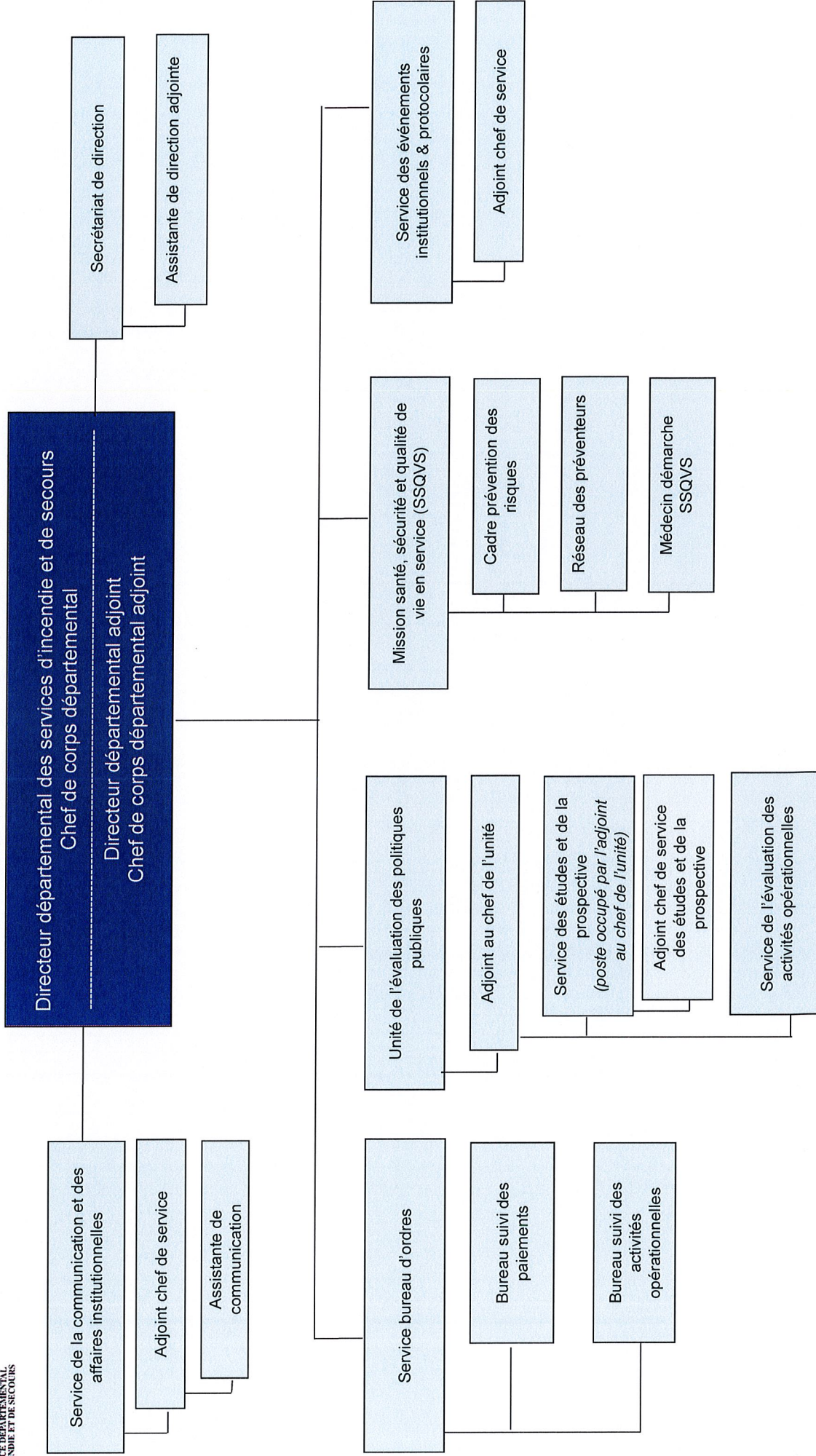
ORGANIGRAMMES DU SDIS

ET

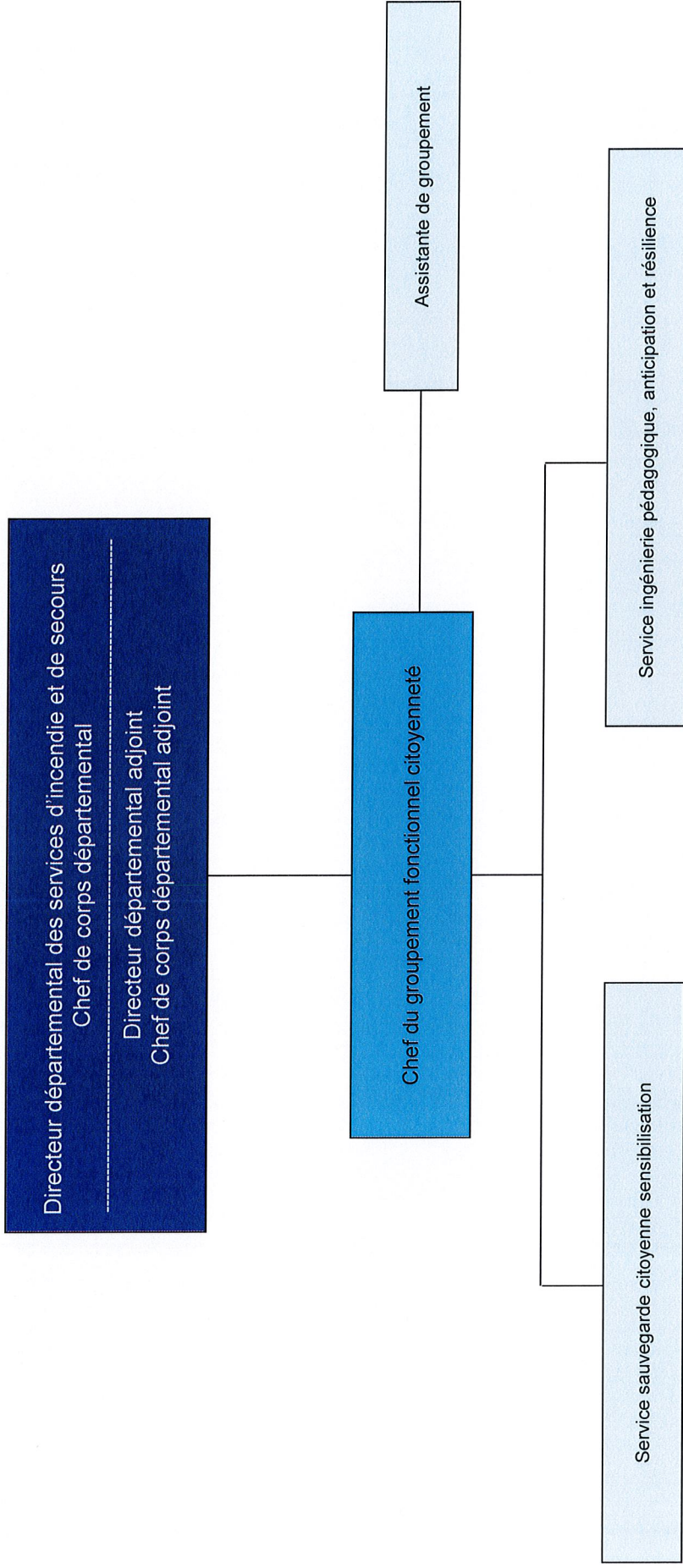
DE SON CORPS DEPARTEMENTAL

Organigramme du SDIS 06





Organigramme du SDIS 06 – secrétariat de direction – service de la communication et des affaires institutionnelles – bureau d'ordres
unité de l'évaluation des politiques publiques – mission santé, sécurité et qualité de vie en service – service des événements institutionnels et protocolaires



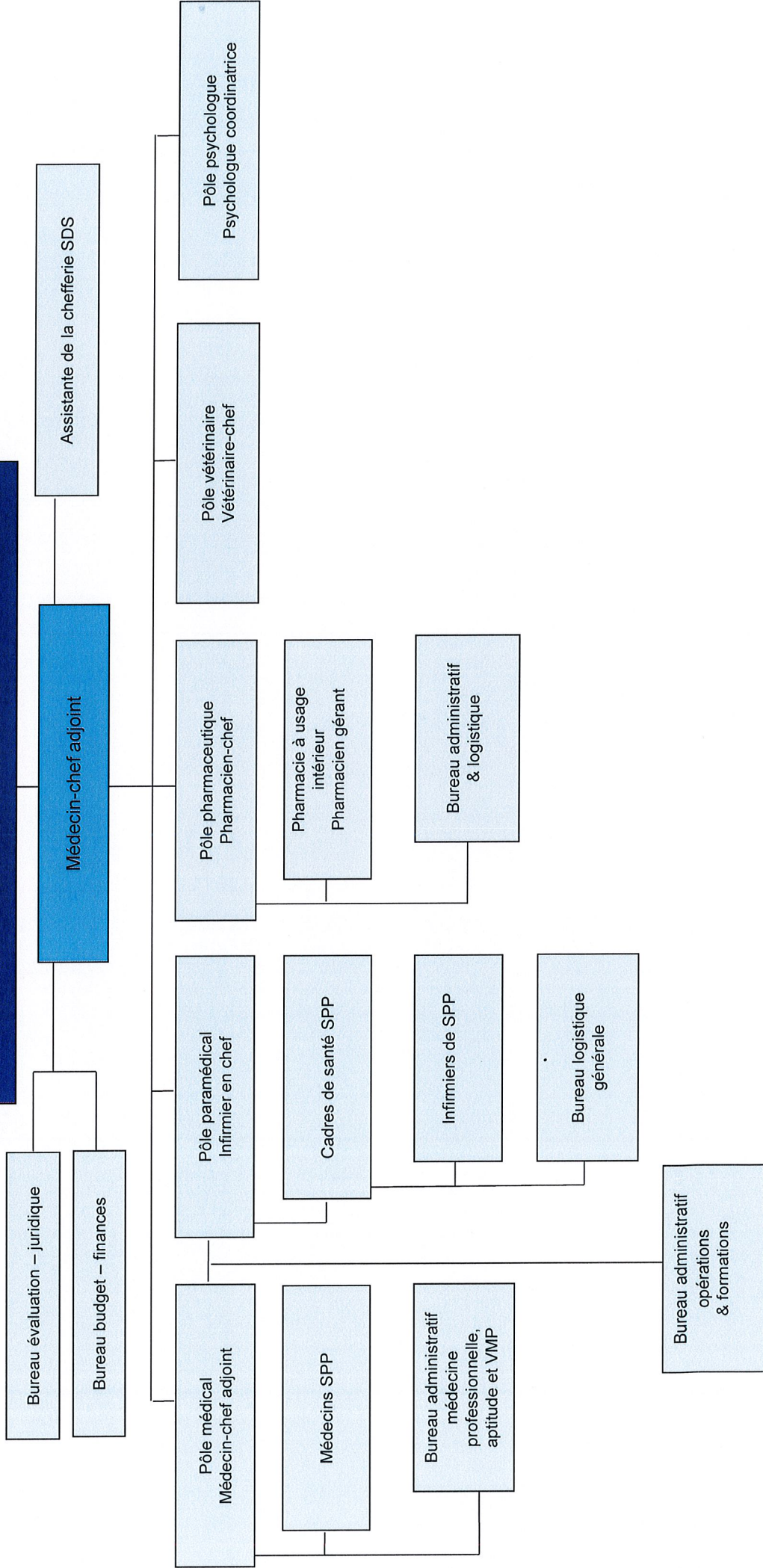


SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Chef de corps départemental

Directeur départemental adjoint
Chef de corps départemental adjoint

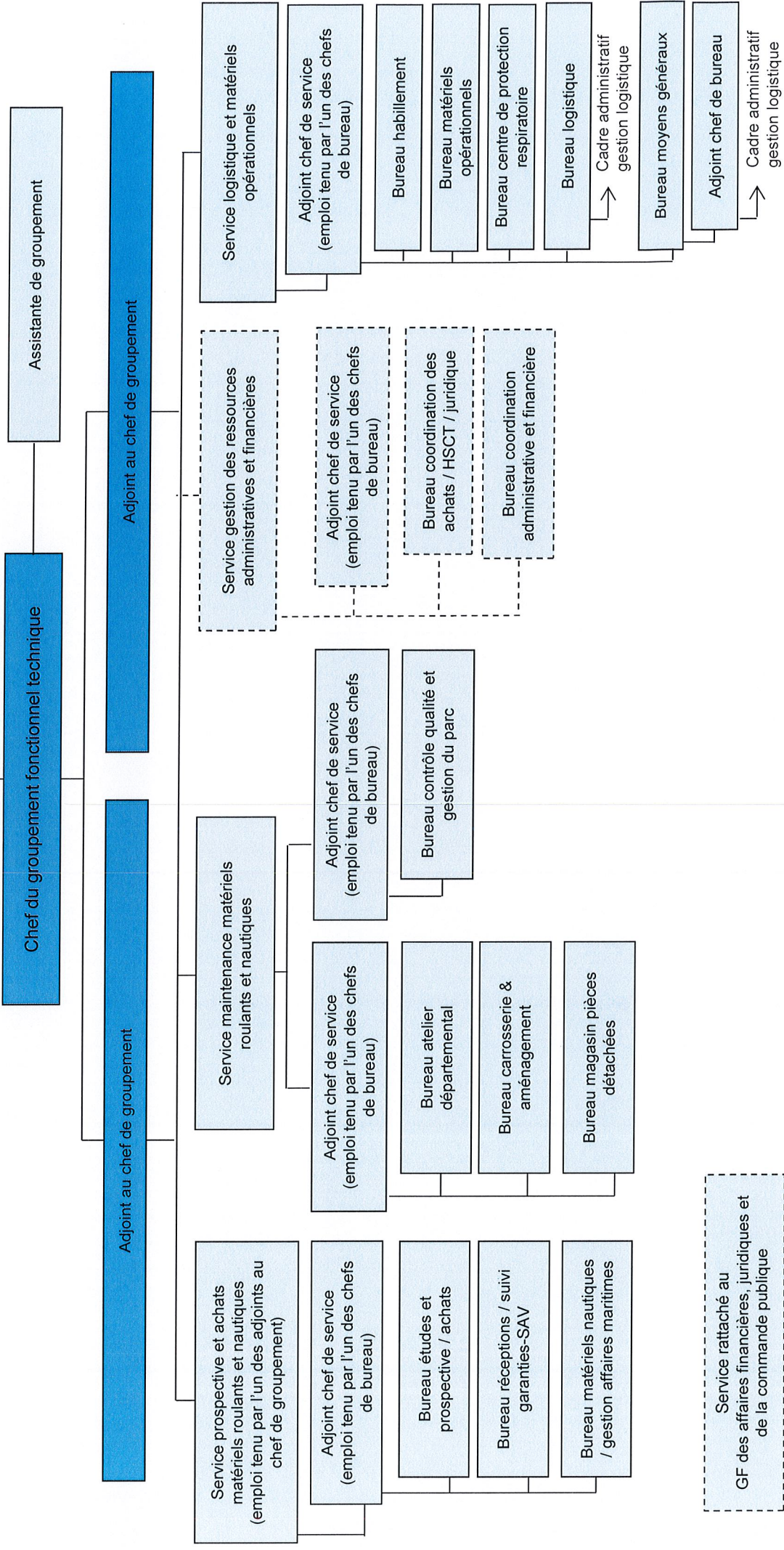
Sous-directeur santé



Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Chef de corps départemental

Directeur départemental adjoint
 Chef de corps départemental adjoint

Sous-directeur des affaires administratives, des ressources
 et des finances (SDAARF)



Service rattaché au
 GF des affaires financières, juridiques et
 de la commande publique

Organigramme du SDIS 06 – Groupement fonctionnel technique



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Chef de corps départemental

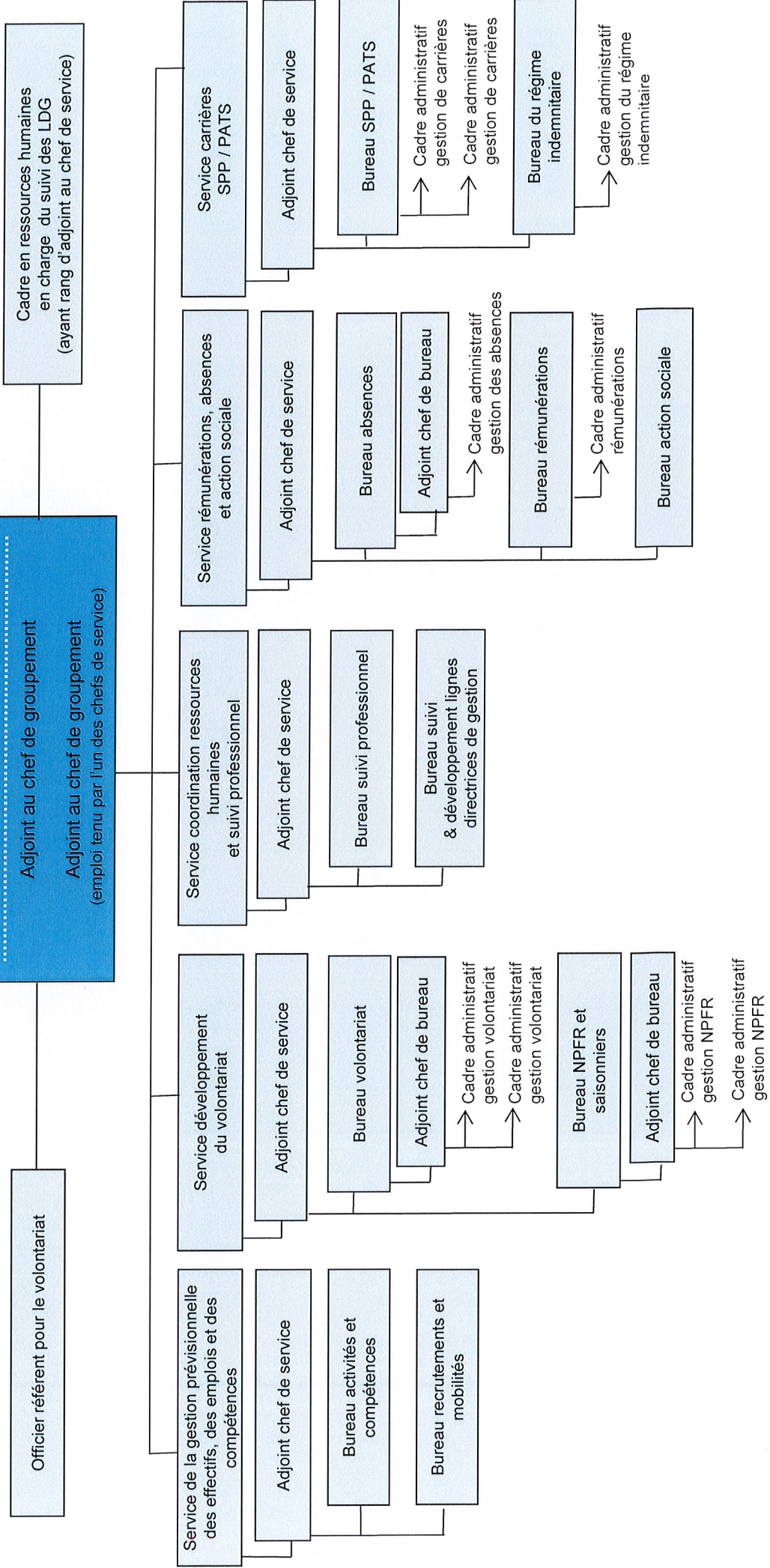
.....

Directeur départemental adjoint
Chef de corps départemental adjoint

Chef du groupement fonctionnel ressources
humaines et développement du volontariat
(en charge du dialogue social)

.....

Adjoint au chef de groupement
Adjoint au chef de groupement
(emploi tenu par l'un des chefs de service)

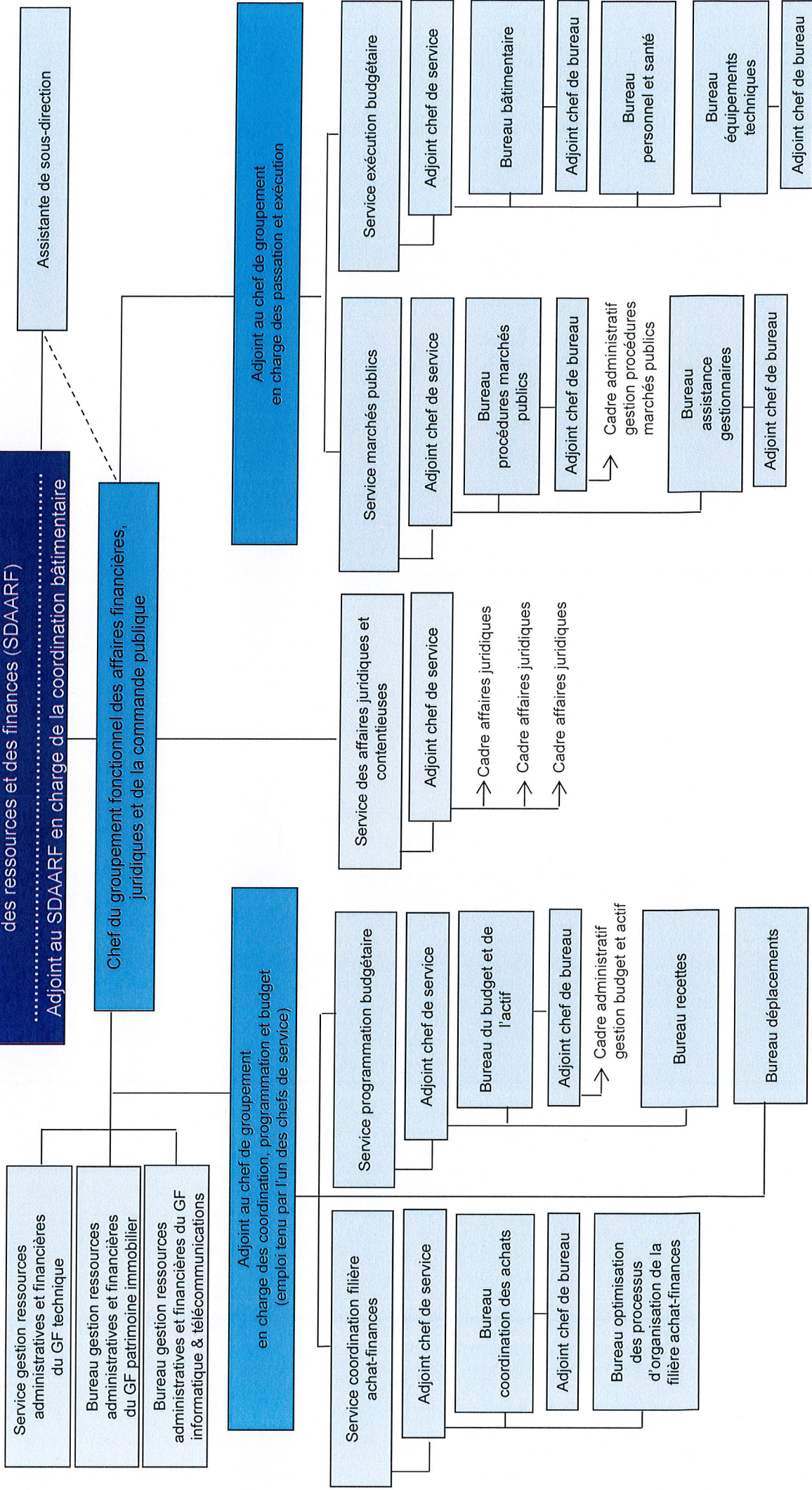


Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Chef de corps départemental

Directeur départemental adjoint
 Chef de corps départemental adjoint

Sous-directeur des affaires administratives,
 des ressources et des finances (SDAARF)

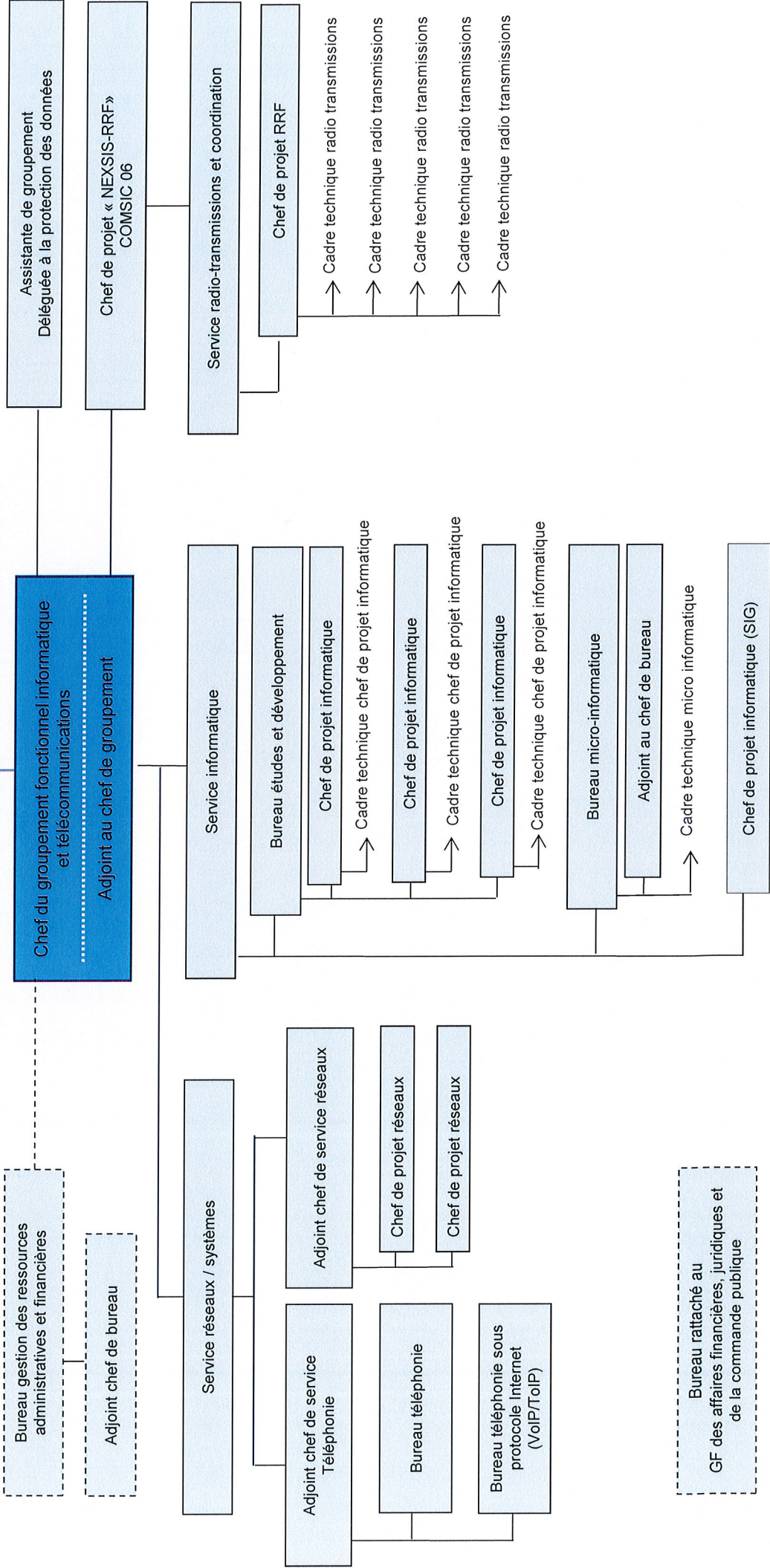
Adjoint au SDAARF en charge de la coordination bâtiminaire



Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Chef de corps départemental

Directeur départemental adjoint
 Chef de corps départemental adjoint

Sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances (SDAARF)



Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Chef de corps départemental

.....

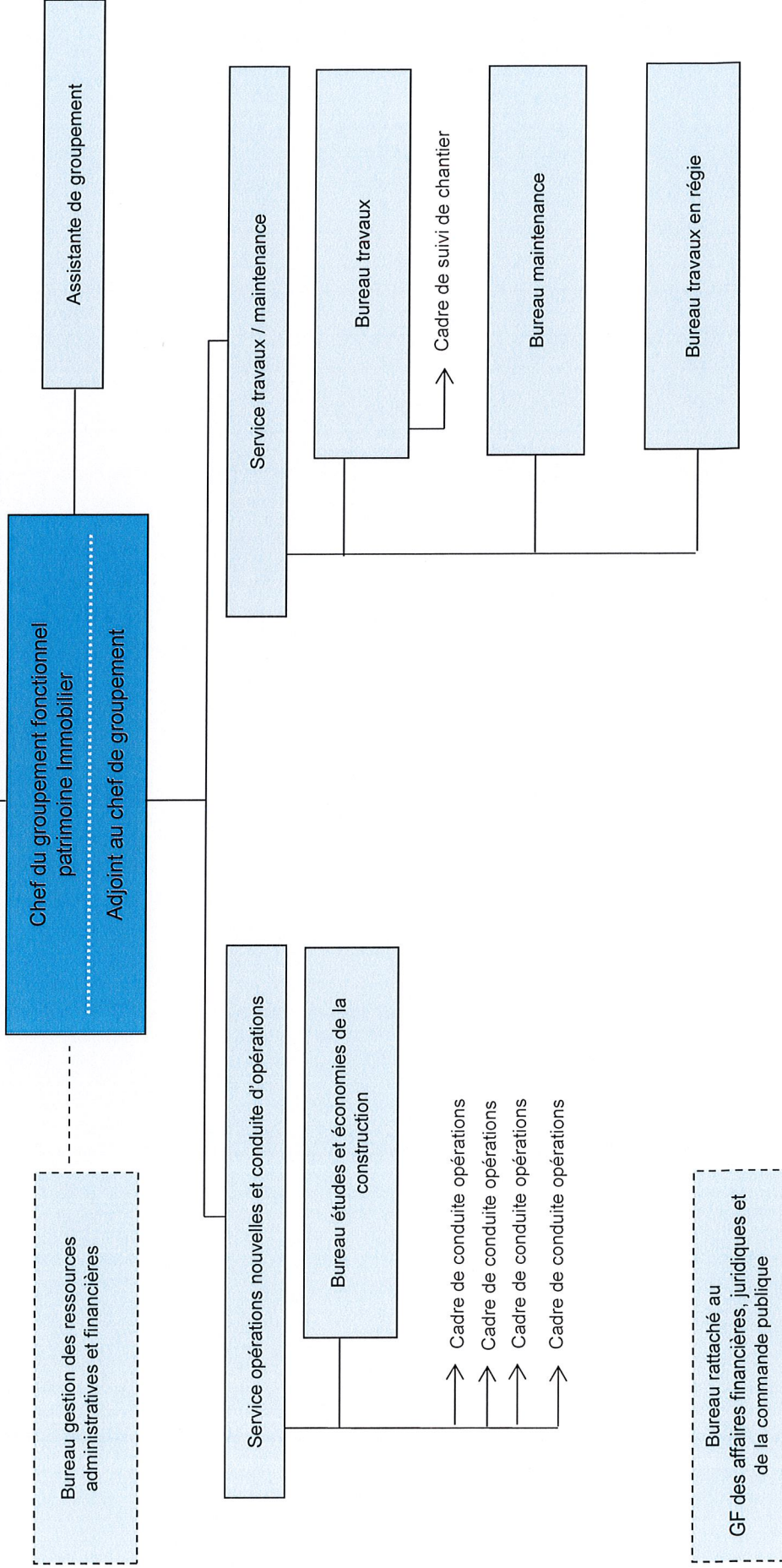
Directeur départemental adjoint
 Chef de corps départemental adjoint

.....

Sous-directeur des affaires administratives,
 des ressources et des finances (SDAARF)

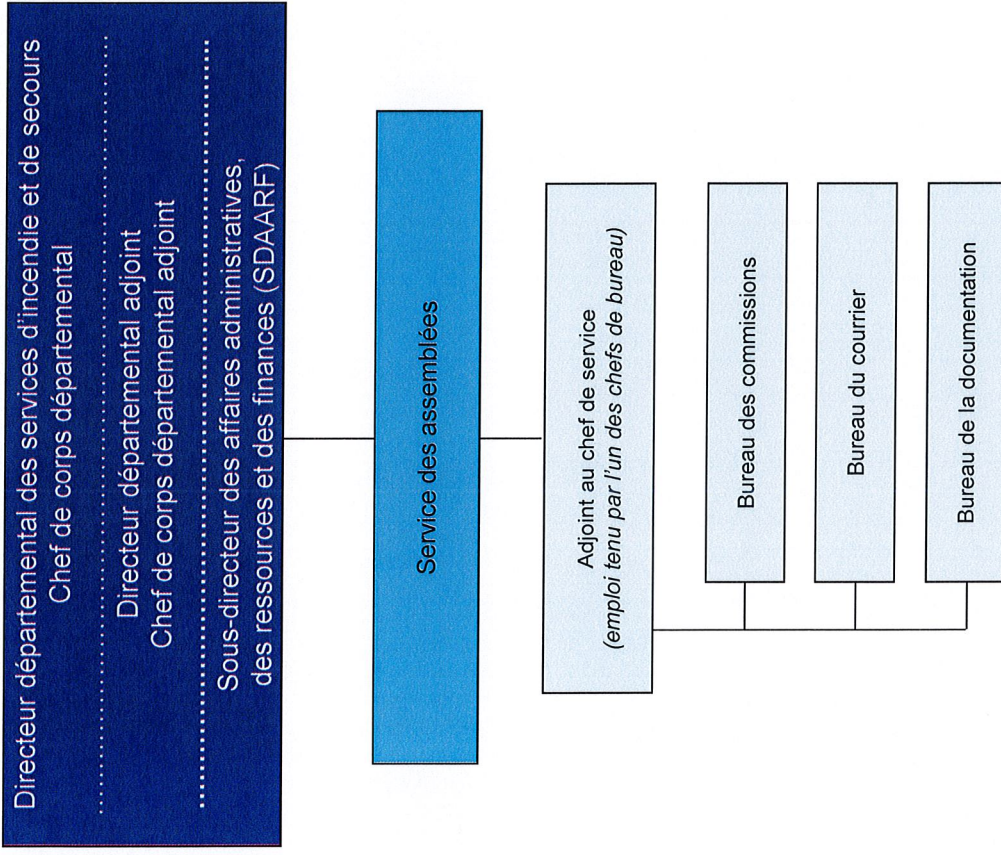
.....

Adjoint au SDAARF en charge de la coordination bâtiminaire





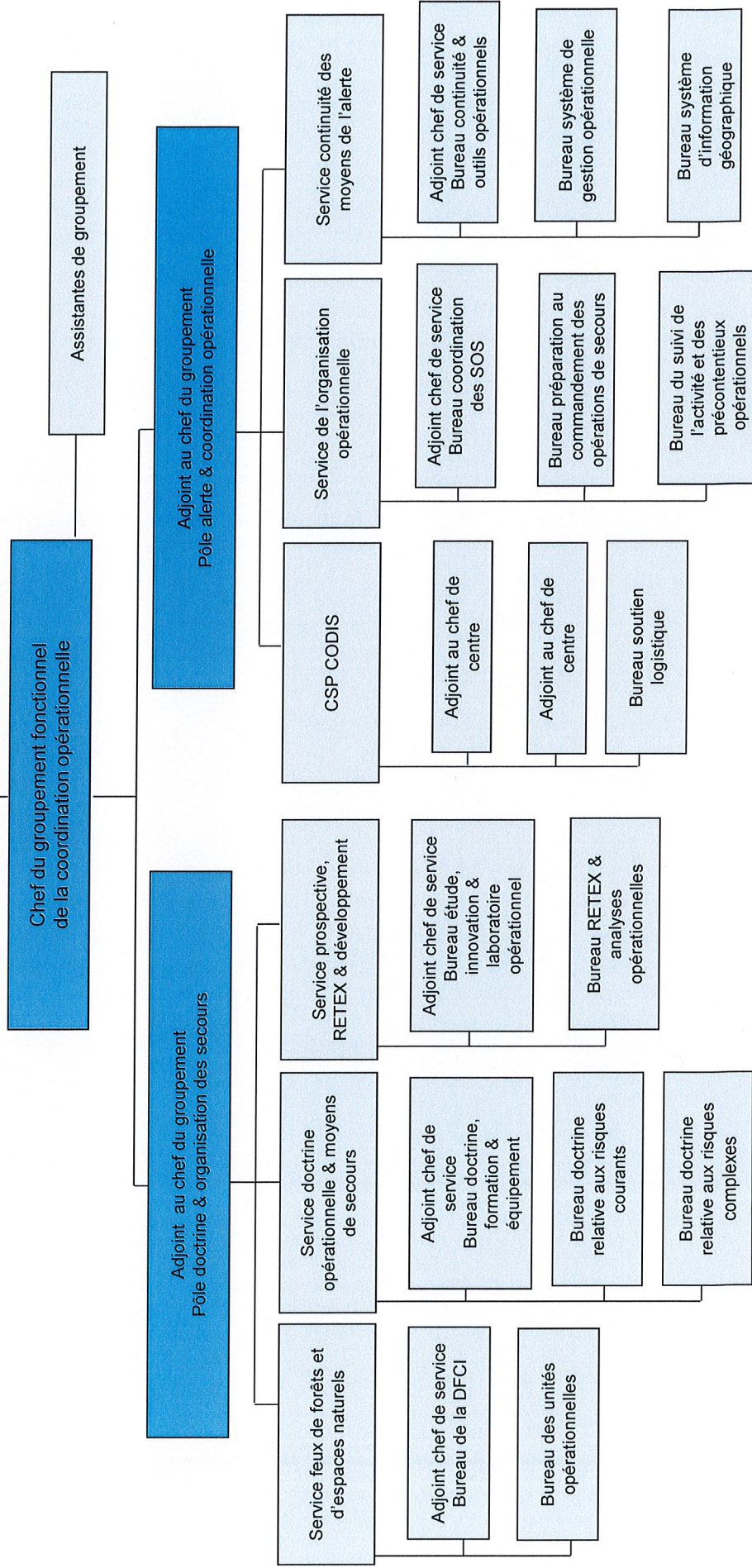
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Chef de corps départemental

Directeur départemental adjoint
 Chef de corps départemental adjoint

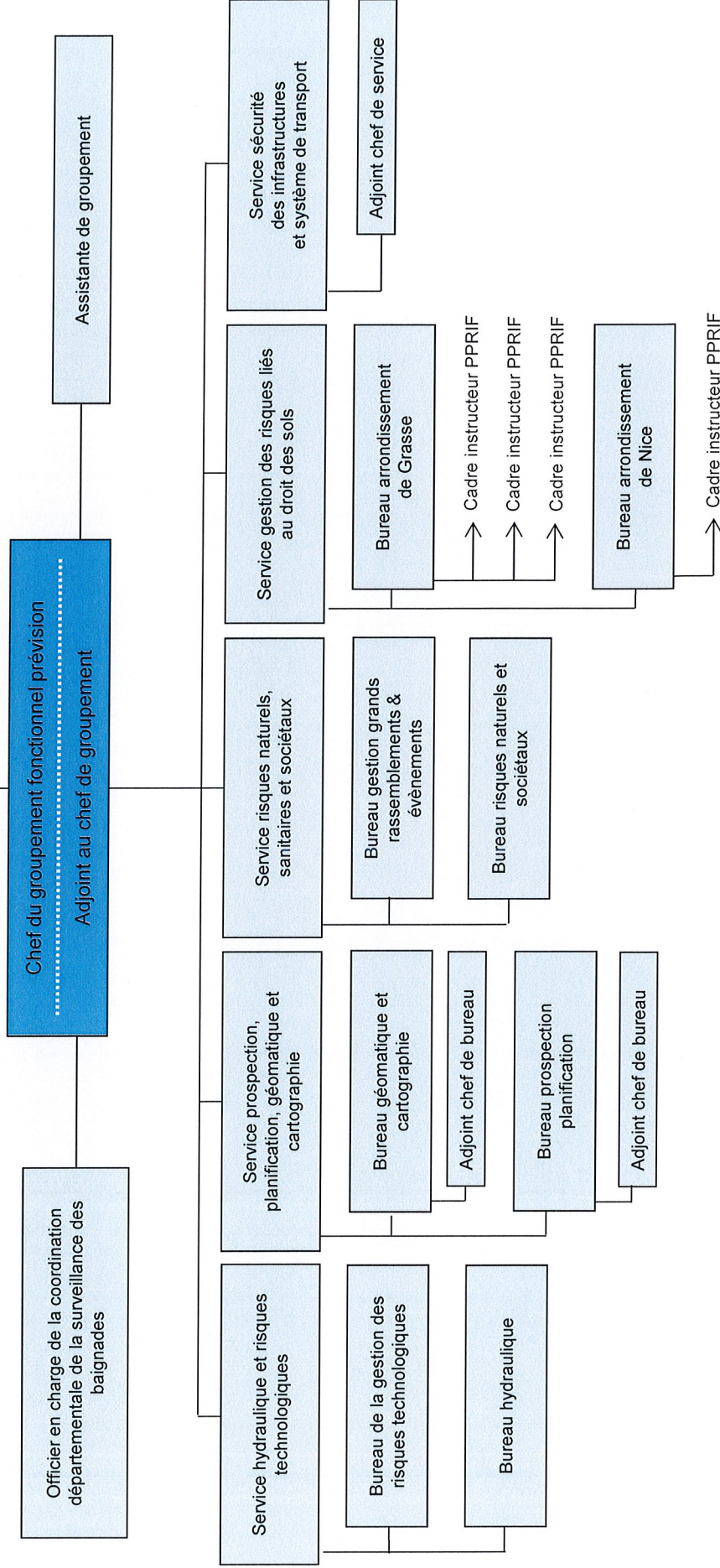
Sous-directeur de l'organisation opérationnelle



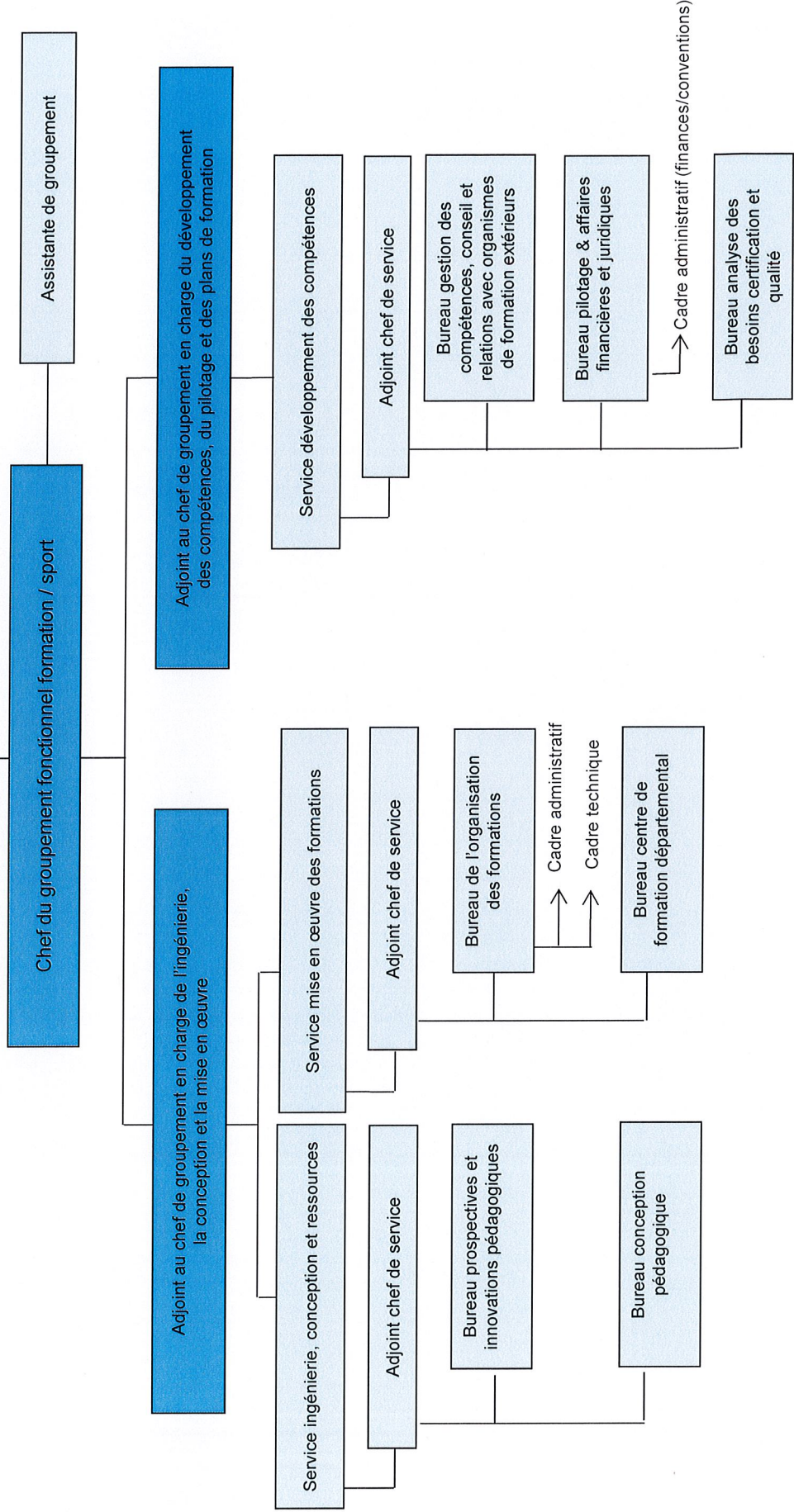
Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Chef de corps départemental

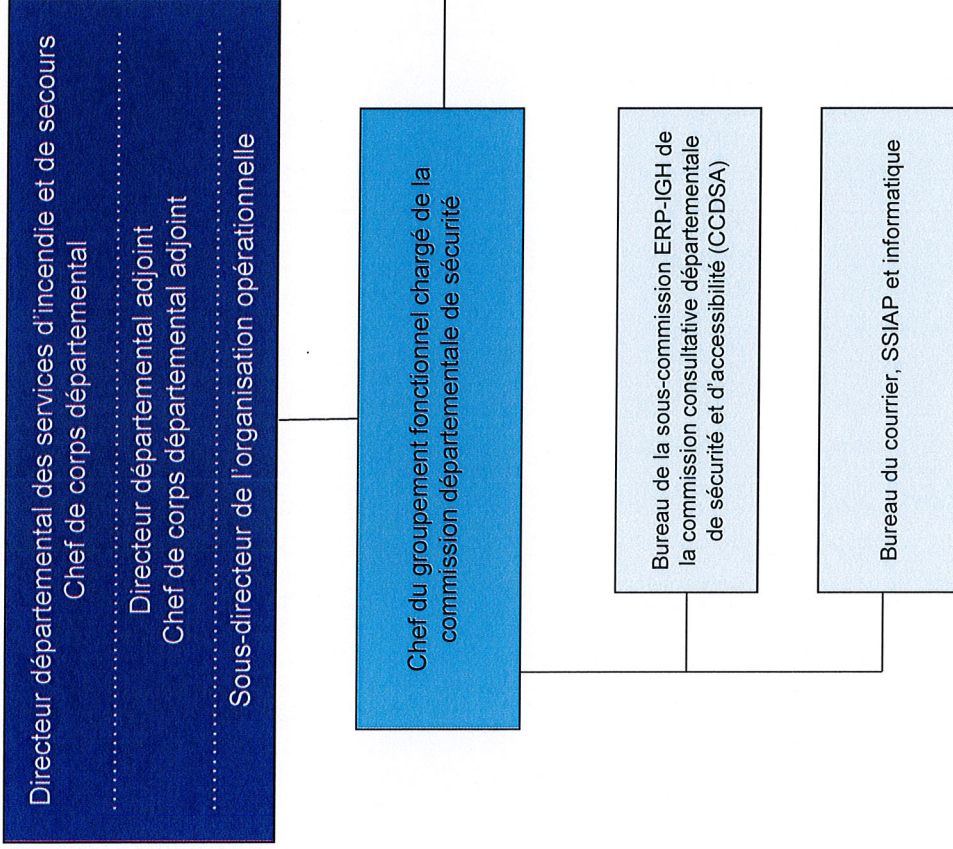
Directeur départemental adjoint
 Chef de corps départemental adjoint

Sous-directeur de l'organisation opérationnelle



Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Chef de corps départemental
 Directeur départemental adjoint
 Chef de corps départemental adjoint
 Sous-directeur de l'organisation opérationnelle

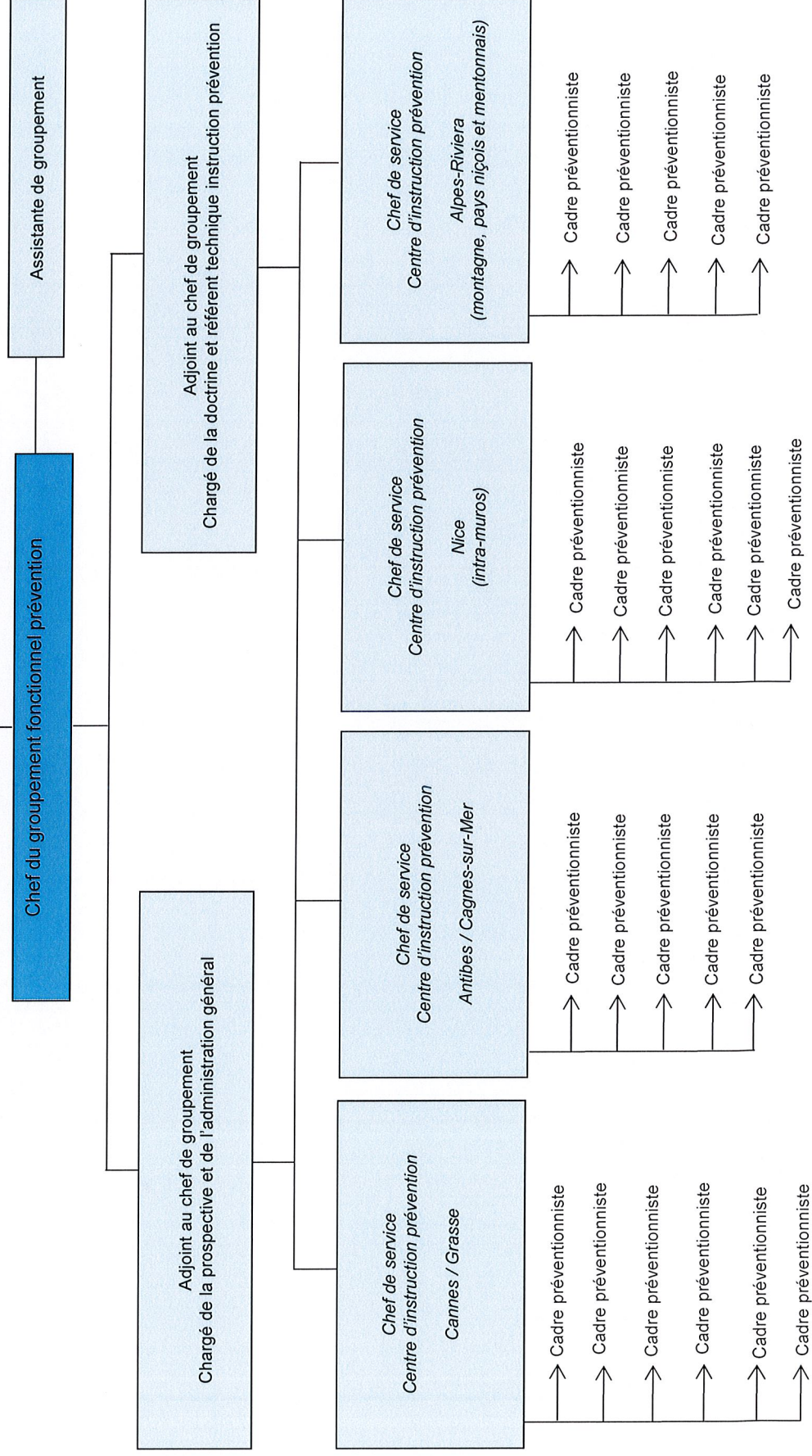


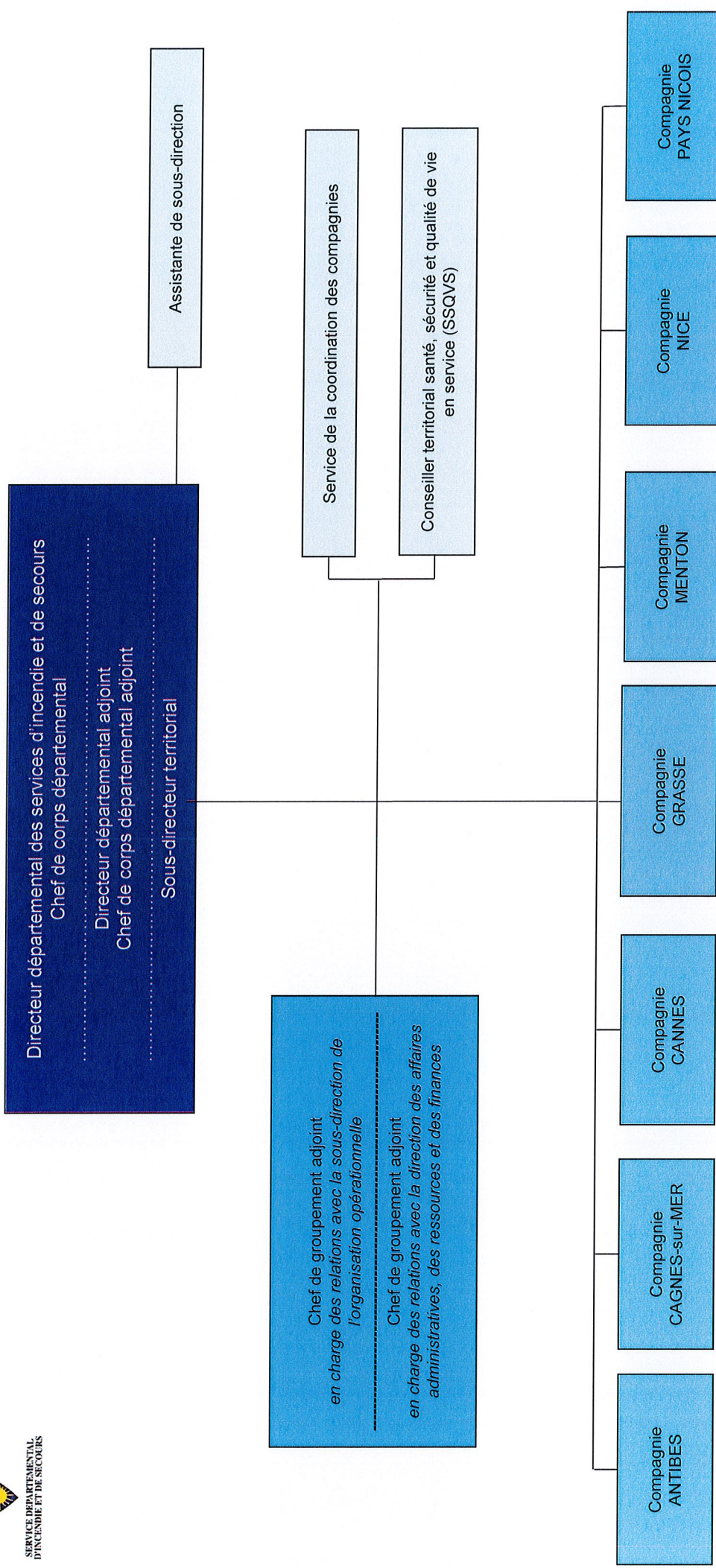


Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Chef de corps départemental

Directeur départemental adjoint
 Chef de corps départemental adjoint

Sous-directeur de l'organisation opérationnelle

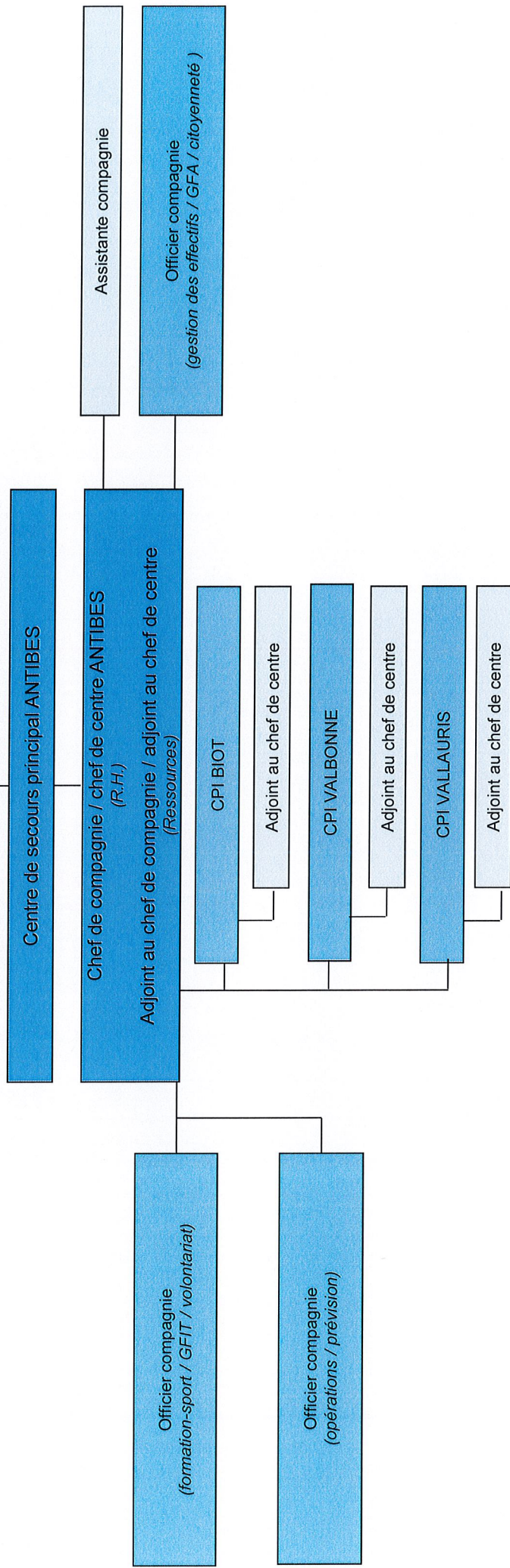




Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Chef de corps départemental

Directeur départemental adjoint
 Chef de corps départemental adjoint

Sous-directeur territorial



Le chef de compagnie répartit l'ensemble des compétences ci-dessous auprès des officiers de la compagnie :

Items :

Gestion des effectifs : Planning, feuilles de garde, congés, ...

Opérations : Opérations, alerte

Prévision : Prévision

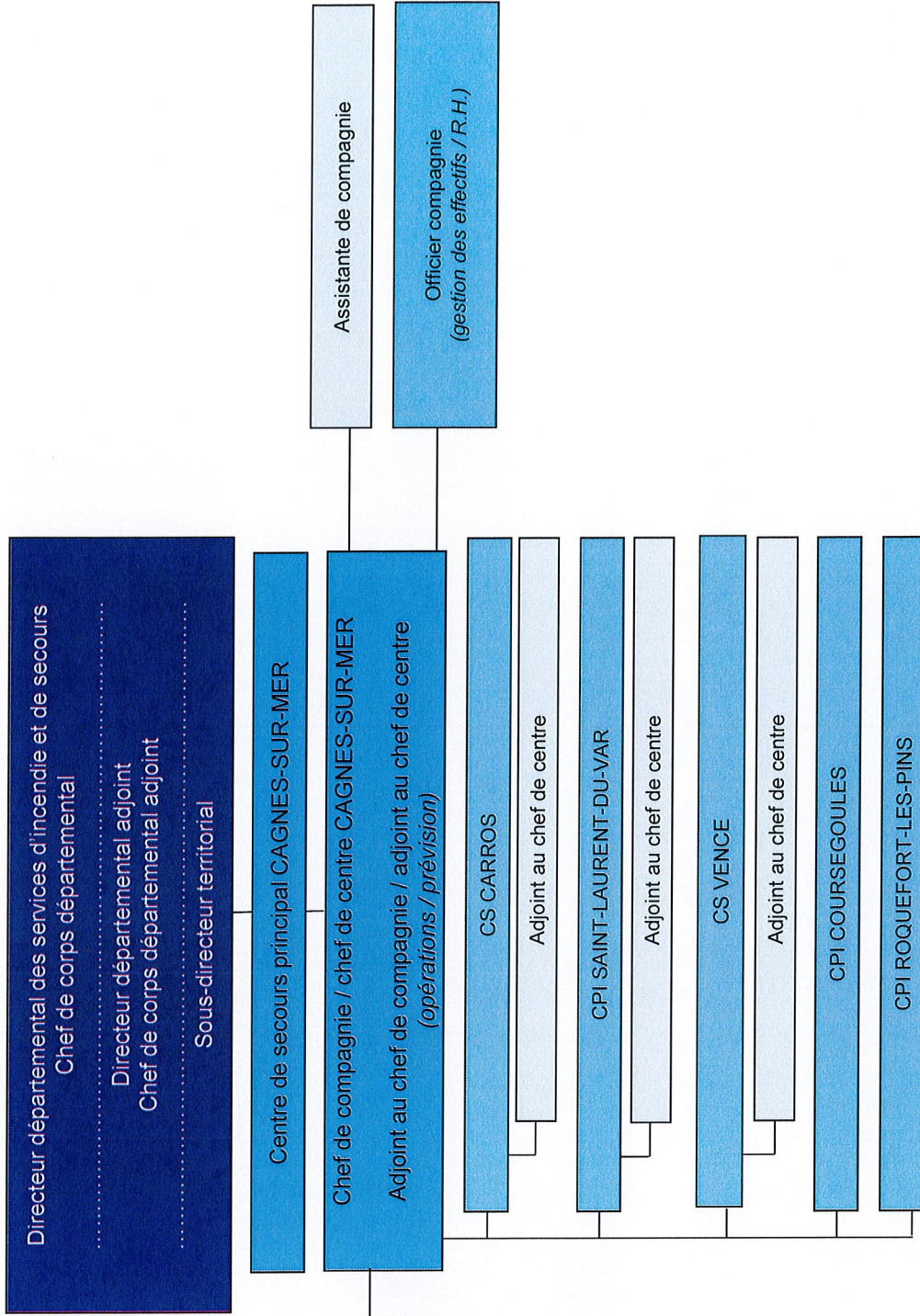
R. H. : Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.

Formation-sport : Formation, activités physiques et sportives

Ressources : Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...

Gestion administrative du CIS support de la compagnie

Pour les CIS support de compagnie, le chef de la compagnie désigne un adjoint pour le secondar dans les missions de gestion et de commandement de ce CIS.



Le chef de compagnie répartit l'ensemble des compétences ci-dessous auprès des officiers de la compagnie :

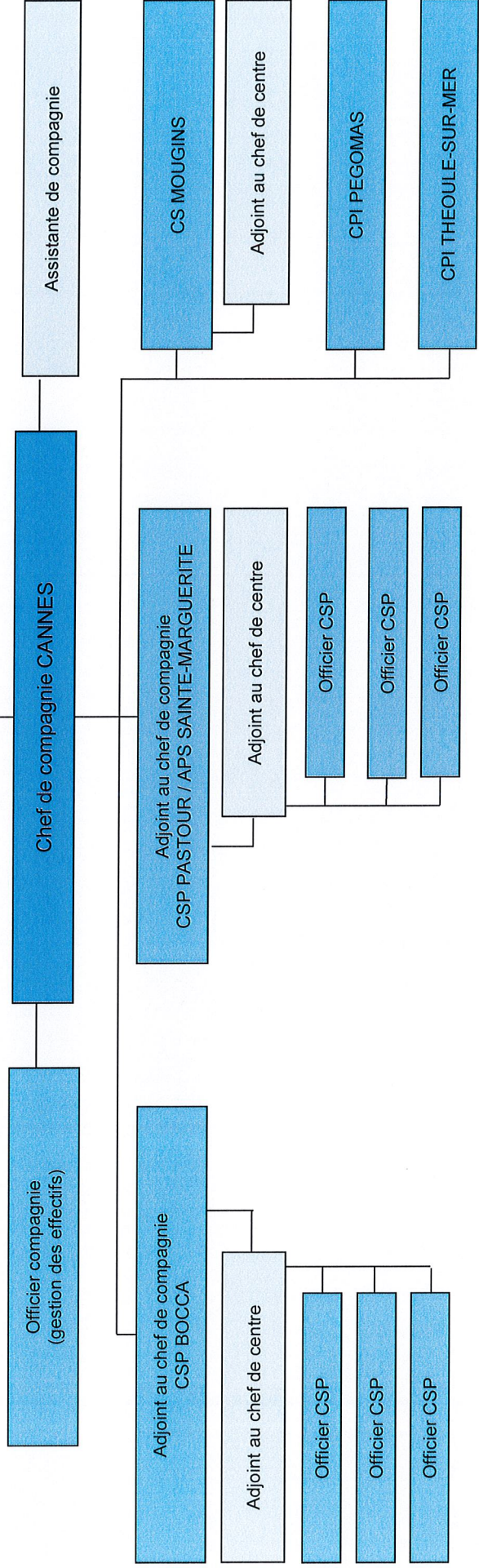
Items :
 Gestion des effectifs : Planning, feuilles de garde, congés, ...
 Opérations : Opérations, alerte
 Prévision : Prévision
 R. H. : Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.
 Formation-sport : Formation, activités physiques et sportives
 Ressources : Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...
 Gestion administrative du CIS support de la compagnie

Pour les CIS support de compagnie, le chef de la compagnie désigne un adjoint pour le secondar dans les missions de gestion et de commandement de ce CIS.

Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Chef de corps départemental

 Directeur départemental adjoint
 Chef de corps départemental adjoint

 Sous-directeur territorial



Le chef de compagnie répartit l'ensemble des compétences ci-dessous auprès des officiers de la compagnie :

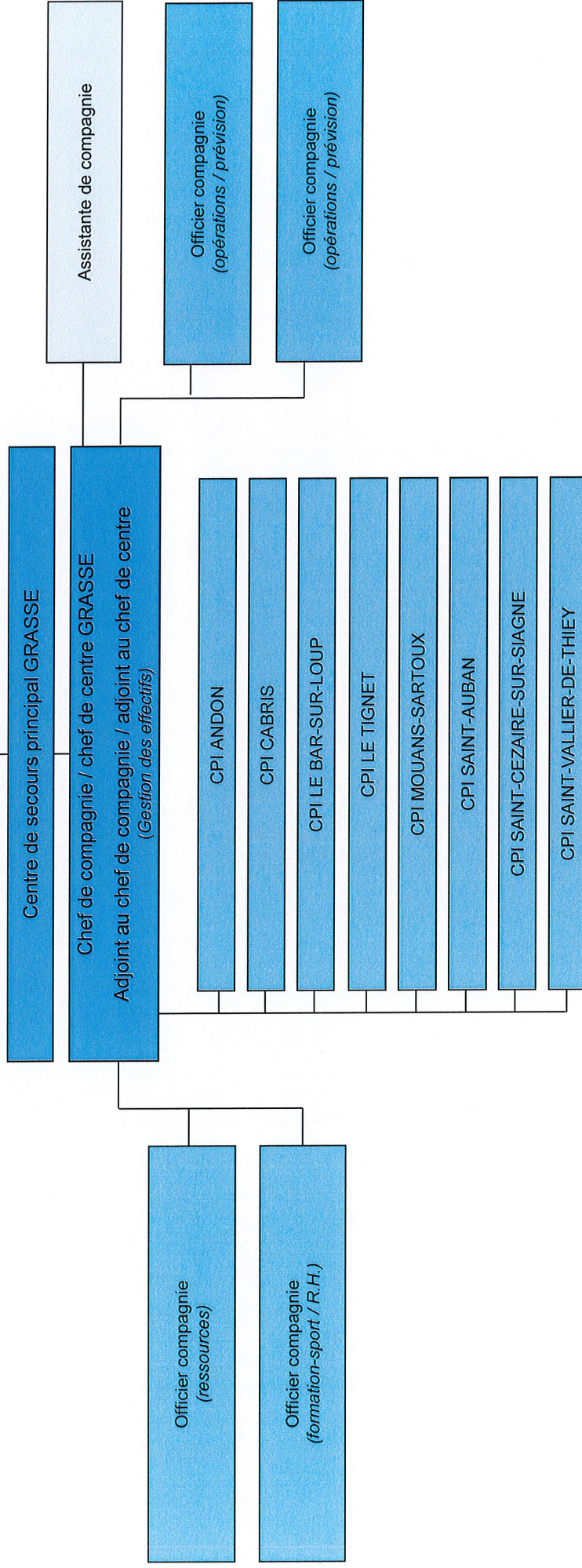
- Items :**
- Gestion des effectifs : Planning, feuilles de garde, congés, ...
 - Opérations : Opérations, alerte
 - Prévision : Prévision
 - R. H. : Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.
 - Formation-sport : Formation, activités physiques et sportives
 - Ressources : Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...
 - Gestion administrative du CIS support de la compagnie



Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Chef de corps départemental

Directeur départemental adjoint
 Chef de corps départemental adjoint

Sous-directeur territorial



Le chef de compagnie répartit l'ensemble des compétences ci-dessous auprès des officiers de la compagnie :

Items :

Gestion des effectifs :

Planning, feuilles de garde, congés, ...

Opérations :

Opérations, alerte

Prévision :

Prévision

R. H. :

Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.

Formation-sport :

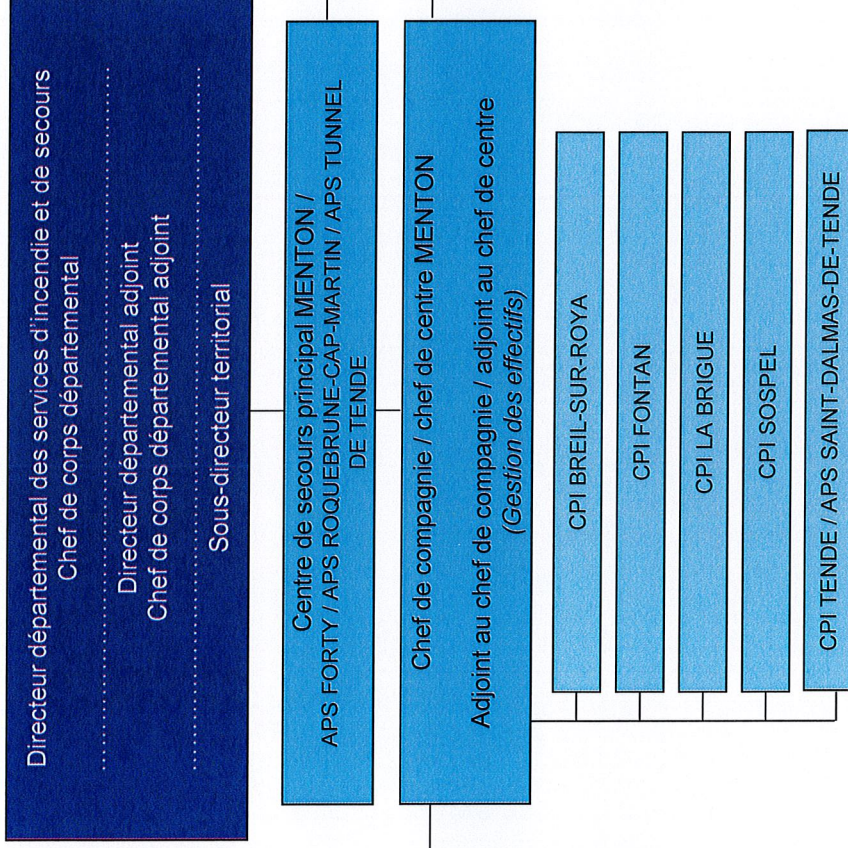
Formation, activités physiques et sportives

Ressources :

Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...

Gestion administrative du CIS support de la compagnie

Pour les CIS support de compagnie, le chef de la compagnie désigne un adjoint pour le secondar dans les missions de gestion et de commandement de ce CIS.



Le chef de compagnie répartit l'ensemble des compétences ci-dessous auprès des officiers de la compagnie :

Items :
 Gestion des effectifs : Planning, feuilles de garde, congés, ...
 Opérations : Opérations, alerte
 Prévision : Prévision
 R. H. : Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.
 Formation-sport : Formation, activités physiques et sportives
 Ressources : Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...
 Gestion administrative du CIS support de la compagnie

Pour les CIS support de compagnie, le chef de la compagnie désigne un adjoint pour le secondar dans les missions de gestion et de commandement de ce CIS.

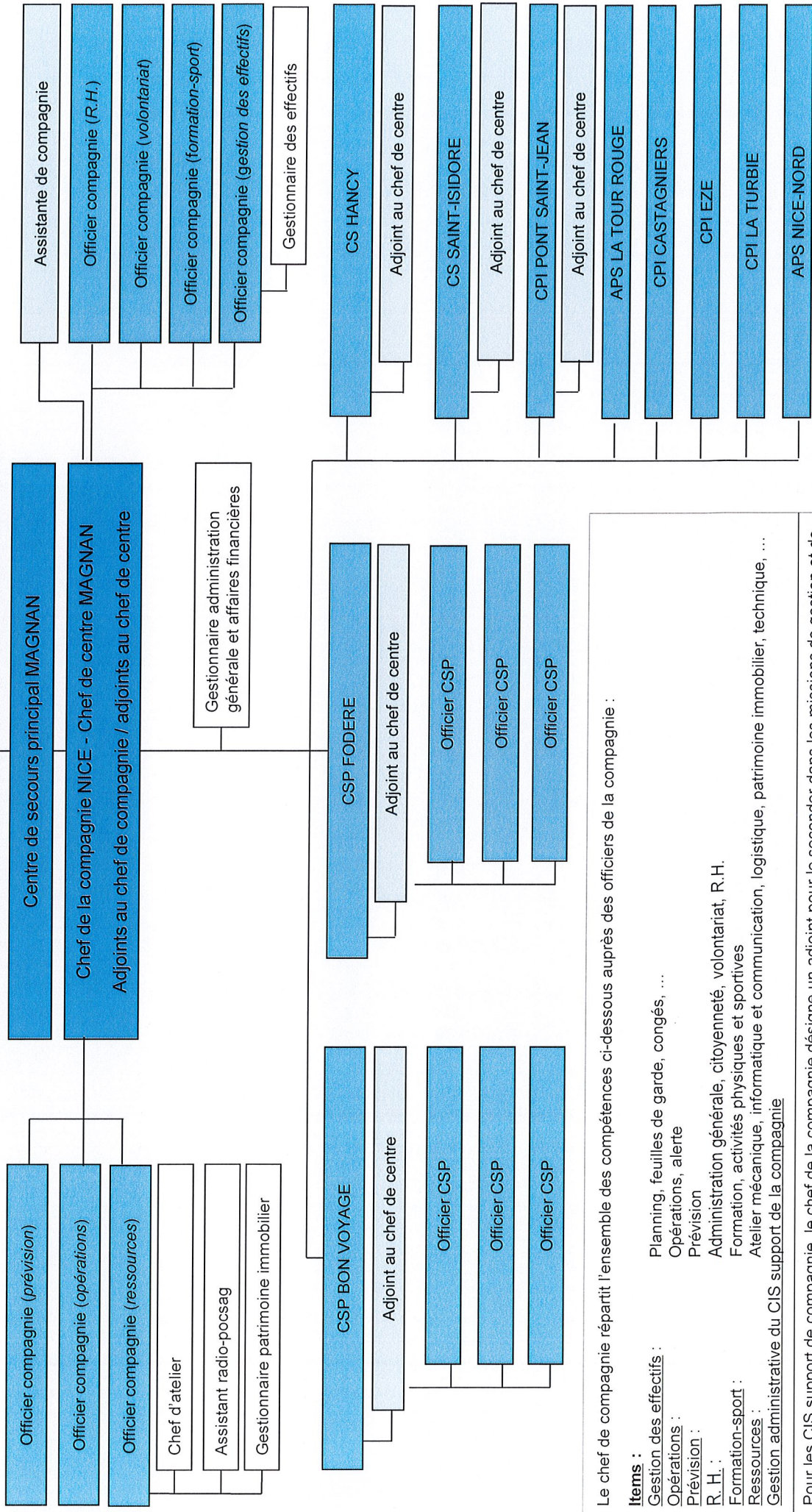
Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Chef de corps départemental

.....

Directeur départemental adjoint
 Chef de corps départemental adjoint

.....

Sous-directeur territorial



Le chef de compagnie répartit l'ensemble des compétences ci-dessous auprès des officiers de la compagnie :

Items :

Gestion des effectifs : Planning, feuilles de garde, congés, ...

Opérations : Opérations, alerte

Prévision : Prévision

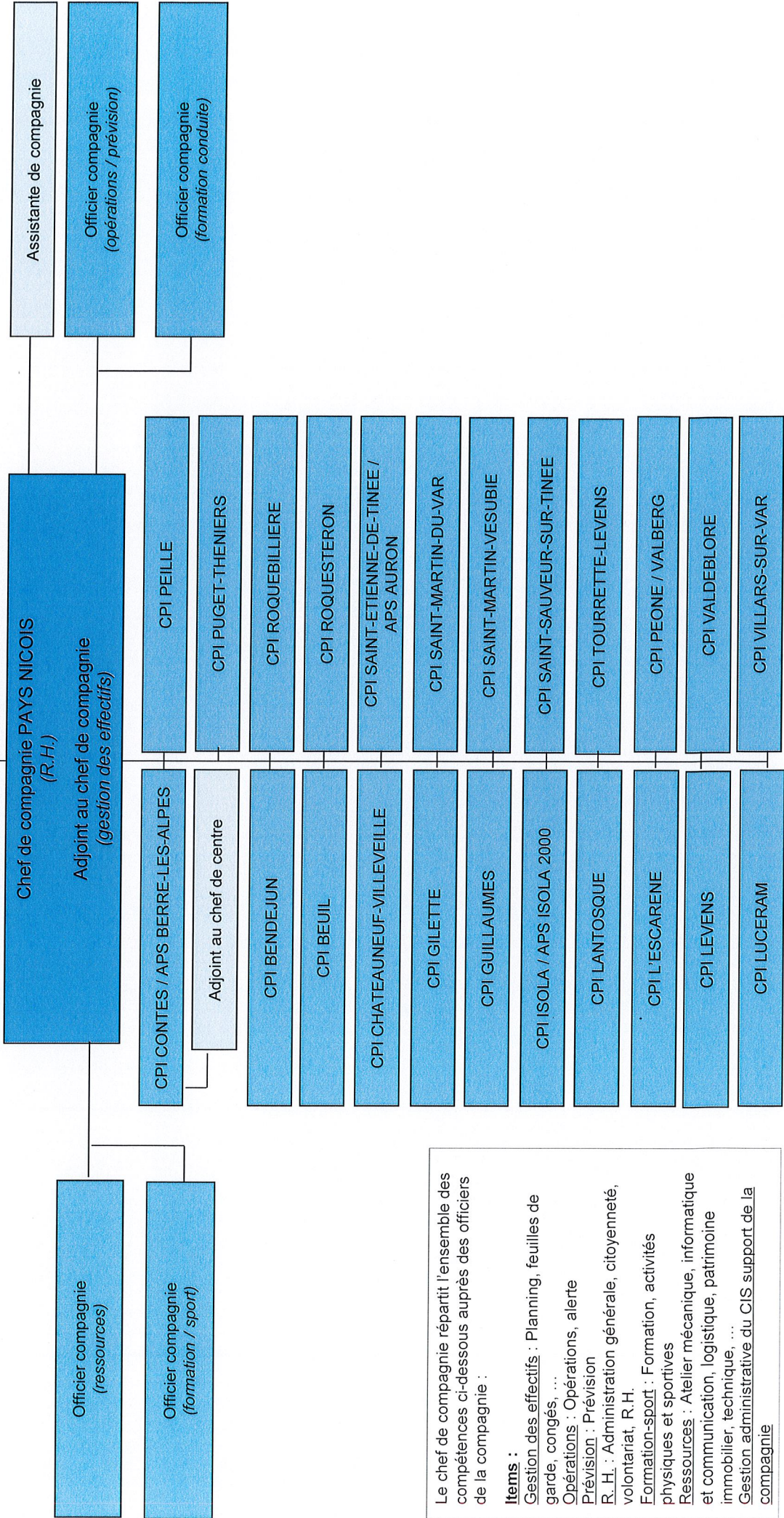
R. H. : Administration générale, citoyeneté, volontariat, R.H.

Formation-sport : Formation, activités physiques et sportives

Ressources : Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...

Gestion administrative du CIS support de la compagnie

Pour les CIS support de compagnie, le chef de la compagnie désigne un adjoint pour le secondier dans les missions de gestion et de commandement de ce CIS.



Le chef de compagnie répartit l'ensemble des compétences ci-dessous auprès des officiers de la compagnie :

Items :

- Gestion des effectifs : Planning, feuilles de garde, congés, ...
- Opérations : Opérations, alerte
- Prévision : Prévision
- R. H. : Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.
- Formation-sport : Formation, activités physiques et sportives
- Ressources : Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...
- Gestion administrative du CIS support de la compagnie



Tableau d'adéquation fonction/emploi/grade/filière

Fonction		Emploi	Grade	Filière
1	Sous-directeur	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Colonel hors classe / colonel / lieutenant-colonel ou PATS catégorie A (<i>cadre d'emplois des administrateurs ou ingénieurs en chef, grade attaché hors classe ou ingénieur hors classe</i>)	SPP / administrative / technique
2	Chef de groupement	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Lieutenant-colonel / commandant ou PATS catégorie A (<i>cadre d'emplois des ingénieurs en chef, grade attaché hors classe ou ingénieur hors classe</i>)	SPP / administrative / technique
3	Adjoint au sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances	Cadre administratif	PATS catégorie A (<i>grade attaché hors classe</i>)	Administrative
4	Chef de groupement adjoint	Cadre administratif et opérationnel	Lieutenant-colonel / commandant	SPP
5	Adjoint au chef de groupement	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Lieutenant-colonel / commandant / capitaine ou PATS catégorie A (<i>grade attaché principal et attaché ou ingénieur principal et ingénieur</i>)	SPP / administrative / technique
6	Chef de compagnie Cannes / Nice ; chef de projet « RRF / NexSis » ; chef de mission SSQVS ; chef de l'unité de l'évaluation des politiques publiques	Cadre administratif et opérationnel	Lieutenant-colonel / commandant	SPP

Fonction		Emploi	Grade	Filière
7	Chef de compagnie Antibes / Cagnes / Grasse / Menton / Pays niçois	Cadre administratif et opérationnel	Commandant / capitaine	SPP
8	Adjoint au chef de l'unité de l'évaluation des politiques publiques	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Commandant / capitaine ou PATS catégorie A <i>(grade attaché principal et attaché ou ingénieur principal et ingénieur)</i>	SPP / administrative / technique
9	Chef de service	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Commandant / capitaine ou PATS catégorie A <i>(grade attaché principal et attaché ou ingénieur principal et ingénieur)</i>	SPP / administrative / technique
10	Chef de CSP	Cadre administratif et opérationnel	Commandant / capitaine	SPP
11	Adjoint au chef de compagnie Cannes / Nice	Cadre administratif et opérationnel	Commandant / capitaine	SPP
12	Adjoint au chef de service	- Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique - Cadre en ressources humaines en charge du suivi des lignes directrices de gestion	Capitaine / lieutenant hors classe / lieutenant de 1 ^{ère} classe ou PATS catégorie A <i>(grade attaché ou ingénieur)</i> ou B <i>(grade rédacteur principal ou technicien principal)</i>	SPP / administrative / technique
13	Adjoint au chef de compagnie	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / lieutenant hors classe / lieutenant de 1 ^{ère} classe	SPP
14	Adjoint au chef de CSP	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / lieutenant hors classe / lieutenant de 1 ^{ère} classe	SPP
15	Chef de CIS mixte	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / lieutenant hors classe / lieutenant de 1 ^{ère} classe	SPP
16	Chef de bureau	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Capitaine / cadre d'emplois des lieutenants ou PATS catégorie A <i>(grade attaché ou d'ingénieur)</i> ou B	SPP / administrative / technique
17	Officier compagnie ; officier CSP	Cadre administratif et opérationnel	Cadre d'emplois des capitaines et des lieutenants	SPP

Fonction		Emploi	Grade	Filière
18	Adjoint au chef de CIS mixtes	Cadre administratif et opérationnel	Lieutenant hors classe / lieutenant de 1 ^{ère} classe	SPP
19	Adjoint au chef de CIS mixtes Biot / Contes / Saint-Jean-Cap-Ferrat / Saint-Laurent-du-Var / Valbonne / Vence	Cadre administratif et opérationnel <i>Les lieutenants de 2ème classe assurant les fonctions d'adjoint dans les CIS de Biot, Contes, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var, Valbonne et Vence assureront un emploi opérationnel de chef d'agrès tout engin en mixité avec leur emploi d'adjoint au chef de CIS. Ils pourront exceptionnellement, si le besoin existe, occuper l'emploi de chef de groupe. Ils pourront se voir confier toutes autres missions par le commandant de compagnie au bénéfice de la compagnie</i>	Cadre d'emplois des lieutenants	SPP
20	Adjoint au chef de bureau	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Cadre d'emplois des lieutenants ou PATS catégorie B (ou C en cas d'infirmité des avis de mobilité interne : <i>grade adjoint administratif principal ou agent de maîtrise</i>)	SPP / administrative / technique
21		Officier ou cadre en charge d'une mission spécifique	Commandant / capitaine / lieutenant hors classe / lieutenant de 1 ^{ère} classe ou PATS catégorie A (<i>grade attaché ou ingénieur</i>) ou B	SPP / administrative / technique
22		Cadre préventionniste Cadre instructeur PPRIF	Capitaine / cadre d'emplois des lieutenants ou PATS catégorie A (<i>grade attaché ou ingénieur</i>) ou B	SPP / administrative / technique
23		Assistante de direction / direction adjointe / sous-direction / groupement / chefferie / compagnie	PATS catégorie A (<i>grade attaché ou ingénieur</i>) ou B	Administrative / technique
24		Chef de projet informatique / réseaux / SIG	PATS catégorie A (<i>cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou ingénieurs en chef</i>) ou B	Administrative / technique

Fonction		Emploi	Grade	Filière
25		Cadre de conduite d'opérations	PATS catégorie A <i>(grade attaché ou ingénieur)</i> ou B	Administrative / technique
26		Cadre administratif ou technique	PATS catégorie B	Administrative / technique
27		Assistant administratif ou technique	PATS catégorie C	Administrative / technique
28	Officier de garde (chef de section) ; chef de salle opérationnelle	Cadre administratif et opérationnel <i>Les sections opérationnelles composant les CIS mixtes ont vocation à être dirigées par un chef de section du grade de lieutenant de 2^{ème} classe dès que l'effectif de la section est supérieur à 9. Dans l'ensemble des centres de secours principaux (CSP), à l'exception de celui de « Cannes Pastour », le 1^{er} adjoint pourra détenir le grade de lieutenant de 2^{ème} classe. Enfin, le 2^{ème} adjoint de ces CSP détiendra le grade d'adjudant. Les chefs de section des CIS mixtes comportant un effectif inférieur à 10 sont assistés par un seul adjoint du grade d'adjudant.</i>	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	SPP

SOUS-DIRECTION SANTE / CHEFFERIE

Fonction		Emploi	Grade	Filière
29	Médecin-chef ; médecin-chef adjoint (chef de pôle)	Cadre de santé et de secours médical	Médecin de classe exceptionnelle ou médecin hors classe	SPP
30	Infirmier en chef (chef de pôle)	Cadre de santé et de secours médical	Cadre supérieur de santé	SPP
31	Pharmacien chef (chef de pôle)	Cadre de santé et de secours médical	Pharmacien de classe exceptionnelle	SPP
32	Vétérinaire-chef (chef de pôle)	Cadre de santé et de secours médical	Catégorie A	Statut contractuel
33	Psychologue coordinatrice (chef de pôle)	Cadre de santé et de secours médical	Expert psychologue	SPV
34	Médecin de sapeurs-pompiers	Cadre de santé et de secours médical	Médecin hors classe / médecin de classe normale	SPP

Fonction		Emploi	Grade	Filière
35	Pharmacien gérant de PUI	Cadre de santé et de secours médical	Pharmacien hors classe / pharmacien de classe normale	SPP
36	Préparatrice en pharmacie	Cadre paramédical	Technicien paramédical Cadre B technique	Statut contractuel (FPH)
37	Cadre de santé	Cadre de santé et de secours médical	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe / cadre de santé de 2 ^{ème} classe	SPP
38	Infirmier de SPP	Cadre de santé et de secours médical	Infirmier hors classe / infirmier de classe supérieure / infirmier de classe normale	SPP

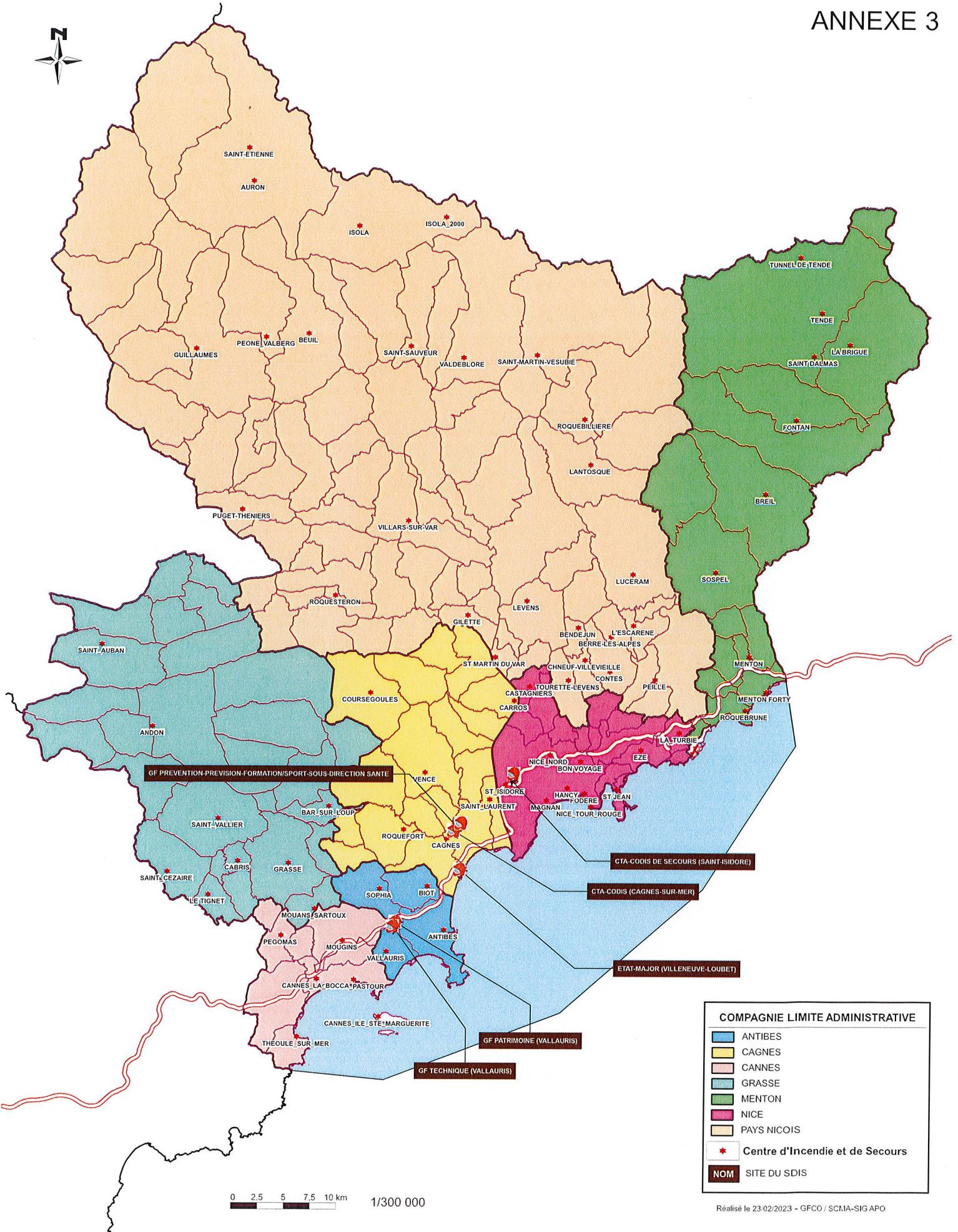
Ce tableau ouvre les possibilités de parcours professionnels, ces derniers étant bien entendu régulés par les textes statutaires, et notamment le nombre de nominations.

Par ailleurs, il est posé comme principe qu'un agent ne peut être nommé à un grade qui soit supérieur à celui de son supérieur hiérarchique.

Enfin, au regard de situations particulières et notamment pour les départs en retraite, il pourra être exceptionnellement dérogé à ce tableau d'adéquation fonction / emploi / grade / filière.

**LIMITES ADMINISTRATIVES DES COMPAGNIES,
EMPLACEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS),
DU CENTRE OPERATIONAL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CODIS)
ET DES COMPOSANTES DU SDIS**

ANNEXE 3



COMPAGNIE LIMITE ADMINISTRATIVE	
■	ANTIBES
■	CAGNES
■	CANNES
■	GRASSE
■	MENTON
■	NICE
■	PAYS NICOIS
★	Centre d'Incendie et de Secours
NOM	SITE DU SDIS

0 2.5 5 7.5 10 km 1/300 000